

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le treize janvier deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT et MM Didier LEMOINE, Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux. Etaient excusés : MM Gérald COUVREUR, lequel a remis son pouvoir à M DARCISSAC, Mme Bénédicte VERRIER laquelle a remis son pouvoir à Mme JOLY et Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT. Etaient absents : Melle Magali EDELIN et M Olivier BUARD</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Patrick DEBOISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Monsieur Philippe BREGEGERE, trésorier de la commune, assiste à la réunion.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2010 et donne la parole aux membres présents.

Puis, M le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au Conseil Général.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2010 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) **PLH 2 de Tour(s)plus**

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Communautaire de Tour(s)plus a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Tours

La présentation de ce dossier a été réalisée auprès des élus communaux lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2010.

Monsieur CHALON rappelle les différentes opportunités de financement liées à ce dossier dont ont profité une grande partie des logements réalisés en 2009 et 2010 (construction des pavillons neufs dans le lotissement Le Clos des Acacias et des logements sociaux rue Gaston Couté).

Monsieur DEBOISE, absent lors de l'exposé de ce dossier par Tour(s)plus, s'inquiète d'éventuelles contraintes pour la commune liée à un accroissement imposé de la population.

Monsieur le Maire indique alors que chaque commune garde son pouvoir quant à la maîtrise de ses autorisations de constructions compte tenu des PLU et POS en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la teneur de ce dossier.

2°) Compte administratif 2010 et affectation des résultats

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière réunion de la commission des finances, la situation financière de la commune a été arrêtée au 31 décembre 2010 et se présente de la façon suivante :

LIBELLE	COMPTE ADMINISTRATIF 2010			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		400.920,87 €		26.314.16
Opérations de l'exercice	975.342.21 €	1.506.528.10 €	502.377.61 €	140.011,63 €
TOTAUX de l'exercice		531.185.39 €	362.365.98 €	
Résultats de clôture		932.106.76 €	336.051.82 €	

Puis Monsieur le Maire se retire et Mme DEMIK présente au vote des élus les résultats 2010 tels qu'indiqués ci-dessus. Le conseil à l'unanimité vote le compte administratif 2010 présenté faisant apparaître les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement 932.106,76 €
- déficit d'investissement 336.051.82 €

L'excédent d'investissement constaté est important mais il est dû au reversement de l'excédent du budget du lotissement Le Clos des Acacias.

Au résultat d'investissement il convient d'ajouter le montant des restes à réaliser établis au 31 décembre 2010, sur les seules dépenses réellement engagées et signées sous forme de bons de commande ou de marchés en 2010 soit :

- RAR Dépenses - 369.946,89 €
 - RAR Recettes + 6.023.24 €
- Au total - **363.923.56 €**

En conséquence, les nouveaux montants affectés sont :

En investissement :

Compte 001	Déficit d'investissement	- 336.051,82 €
Compte 1068	Résultats des Restes à Réaliser	336.051.82+363.923.64= 699.975,47 €

En fonctionnement :

Compte 002	Excédent de fonctionnement	932.106.76-699.975,47= 232.131.29€
	Prélèvement pour financer l'excédent d'investissement	- 699.975.47 €

Pour l'équilibre du budget, il est nécessaire de prévoir l'affectation de la somme de 699.975,47 € de l'excédent de fonctionnement pour permettre de combler le déficit d'investissement. Le nouvel excédent de fonctionnement sera donc de **232.131,29 €**

Après en avoir délibéré, le conseil, vote à l'unanimité le compte administratif 2010 et décide l'affectation des résultats 2010 tels que ci-dessus indiqués.

3°) Compte de gestion 2010

Le conseil municipal est de nouveau réuni sous la présidence de Monsieur CHALON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état du reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir voté le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnés de l'année 2010 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare approuver à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable public de la commune de Saint Etienne de Chigny.

4°) Vote des taux d'imposition 2011

Monsieur le Maire rappelle les taux actuellement en vigueur et sans changement sur la commune depuis 2005, sont les suivants :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79,71 %

Les bases de ces impôts sont réévaluées tous les ans de 2 % environ créant ainsi une hausse des ressources.

Pour 2010, les différentes bases s'élevaient à :

Taxe d'habitation	1.205.034 €
Taxe foncière	710.266.€
Taxe foncière (non bâti)	32.213 €

permettant une collecte de l'impôt qui s'élevait à **467.183 €**,

Considérant une augmentation des bases de 2 % environ, sans augmentation des taux, le produit attendu est de 476.526 €, cependant porté par prudence à 475.000 € dans le budget. Un ajustement sera réalisé par Décision Modificative dès notification des bases d'imposition.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition pour 2011.

5°) **Budget primitif 2011,**

Avant toute présentation, Monsieur le Maire souligne l'excellent travail de la commission des finances.

Monsieur CHALON rappelle que ce budget a été établi en tenant compte d'une fiscalité maintenue conformément aux engagements déjà pris les années précédentes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2011 de la Commune. Il expose que ce budget reprend en compte l'affectation des résultats de l'exercice antérieur et le produit attendu des impositions locales.

Il expose au conseil que le compte du personnel présente une certaine augmentation

En effet, la reprise d'un agent à temps partiel à la suite d'un congé parental a nécessité le recrutement par les services du Centre de Gestion d'un agent pour compléter le temps partiel. Le recrutement direct de l'agent permettrait un allègement de la masse salariale puisque le salaire actuellement versé au Centre de Gestion pour cette personne représente un peu moins de deux années dans la collectivité.

Par ailleurs, le recrutement d'un Directeur BAFA pendant quelques mois interviendra dans le cadre des emplois saisonniers en vue de la mise en place du Dossier de l'Accueil de Loisirs en juillet 2011 (recrutement des animateurs, inscriptions, dossiers divers auprès des instances financières,).

Les montants présentés par chapitre sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	435.517,00 €	Excédents antérieurs reportés	232.131.29 €
Charges de personnel	536.338,00 €	Atténuation de charges	30.000,00 €
Dépenses imprévues	16.859.29 €	Produit des services du domaine et ventes diverses	71.675,00 €
Virement à section investissement	92.000, 00 €	Impôts et taxes	558.743,00 €
Autres charges de gestion courante	103.499,00 €	Dotations et subventions	333.150,00 €
Charges financières	53.500,00 €	Revenus des immeubles	12.000,00 €
Charges exceptionnelles	1.309.65 €	Divers (cptes 76-77 et 013)	1.014,00 €
		Opérations d'ordre 775	309.65 €
TOTAL	1.239.022.94 €	TOTAL	1.239.022.94 €

Puis les différents postes composant les dépenses d'investissement (essentiellement l'achèvement de la construction du Centre Technique Municipal et une seconde phase d'équipement en matériel et mobilier) sont examinés.

Les comptes sont repris comme tels :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2010	Prop 2011		RAR 10	Prop 11
			Excédent antérieur reporté		
Déficit antérieur reporté		336.051,82	1068 Excédents fonctionnement capitalisé		699.975,47
			Virement de section de fonctionnement		92.000,00
Emprunts et dettes assimilés		101.000,00	Dotations fonds divers		25.000,00
Dépenses imprévues		13.400,65	Subvention équipt	6.023,24	17.851,00
Etudes sur investissement	24.170,36	1.500,00	Emprunts et dettes		
Immobilisations corporelles	160.260,97	153.426,50	Immobilisations corporelles		
Immobilisations en cours	185.515,56		Produits des cessions		
			Créances sur groupement de collectivités		
TOTAL	369.946,89	605.378,97	TOTAL	6.023,24	969.302,62
	975.325,86 €			975.325,86 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2011 de la commune tel qu'il est présenté, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1.239.022,94 € pour la section de fonctionnement et à 975.325,86 € pour la section d'investissement.

5°) Budget lotissement Le Clos des Acacias : Compte administratif 2010

Avant de sortir, Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des comptes du lotissement le Clos des Acacias : composé de 8 lots, 6 parcelles avaient été vendues en 2009, les deux derniers lots courant 2010.

Mme DEMIK, 1^{ère} adjointe reprend la présidence de séance et expose la situation financière du budget du lotissement arrêté au 31 décembre 2010 et se présentant de la façon suivante :

Pour mémoire, ce programme s'est étalé sur trois années budgétaires (de 2008 à 2010).

Les dépenses de travaux et installations diverses sont de : 134.476,15 €
 Les recettes (ventes de terrains) sont de : 523.500,00 €

Soit un excédent global pour ce budget lotissement de 389.023,85 € ayant financé pour partie la construction du Centre Technique Municipal.

Toutes les opérations comptables affectant ce service annexe ont été enregistrées en 2010. Il convient au conseil de prendre acte des résultats

COMPTE ADMINISTRATIF 2010				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		300.872.85 €		16.030.58
Opérations de l'exercice	440.872,85 €	140.000,00 €	50.000,00 €	33.969.42 €
TOTAUX de l'année	300.872.85 €		16.030,58 €	
Résultats cumulés	0	0	0	0

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 du budget du lotissement Le Clos des Acacias.

7°) **Présentation et vote du Compte de Gestion 2010 du budget du lotissement**

Le conseil municipal est de nouveau réuni sous la présidence de Monsieur CHALON, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement 2010 Le Clos des Acacias et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état du reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir voté le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnés de l'année 2010 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du budget Le Clos des Acacias dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Trésorier de Luynes, Comptable public de la commune de Saint Etienne de Chigny.

8°) **Modification du tableau des emplois**

Comme précédemment exposé au chapitre du Budget Primitif 2011, et compte tenu de recrutement de personnel, il convient au conseil de modifier le tableau des emplois comme suit :

Postes	T. Trav./35	Postes pourvus	Postes à pouvoir
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Rédacteur	35	1	MB
Adjoint administratif territorial Principal 2 ^e classe	35	1	FR
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	32	1	BR

Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	35	1	CBA
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	32	1	IG
Agent technique territorial principal de 2 ^e classe	35	1	FP
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	35	1	PP
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	1	PB
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	1	CD
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30	3	IB+ MF + SS
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20,5	1	CH
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	35	1	AG
A.T.S.E.M 2 ^{ème} classe	35	1	KC
Garde-champêtre	17,5		1
Gardien de police	17,5		1

PERSONNEL NON TITULAIRE – <u>BESOINS SAISONNIERS</u> (durée maximale d'embauche : 6 mois)					
Nature fonction	Niveau recrutement	Niveau rémunération	Temps Travail	Poste pourvu	Poste à Pourvoir
Agent des Services techniques	Agent	IB 274	35 h	Non	3
Agent Administratif	Agent Administratif	IB 274	35	Non	1
Directeur Centre de Loisirs	Animateur Chef	IB	35 h	Non	1
Animateur	Animateur	IB 298	35 h	Non	5

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette modification du tableau des emplois.

9°) **Commission transfert de charges de Tours Plus**

Monsieur le Maire rapporte les travaux de la commission transfert de charges de Tour(s)plus qui examine les différentes demandes des communes en matière de transfert de charges de voirie essentiellement.

Il est nécessaire de désigner un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint Etienne de Chigny à la commission de transfert de charges de Tour(s)plus.

10°) **Dotation de l'Etat : reversement du produit des amendes de police**

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire propose l'installation de ralentisseurs dits « gendarmes couchés » ou « coussins berlinois » route de la Chappe et dans le lotissement des Bodinières.

Cet équipement permet le ralentissement de la circulation pour une plus grande sécurité de tous.

Un devis a été établi pour la somme de 5.250 € HT pour six coussins.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au Conseil Général afin de prétendre à ce type de financement.

11 ° Questions diverses

Mme DEMIK expose au Conseil les résultats de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en mairie de Tours pour le dossier de Groupement de Commande Papier.

Monsieur le Maire donne des informations sur la suite du dossier de l'épicerie.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 10.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2011

L'an deux mil onze, le dix sept février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit février deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Didier LEMOINE, Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux. Etaient excusés : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Melle Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD Etait absent : M Olivier BUARD</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Gérald COUVREUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2011 et donne la parole aux membres présents.

Il sollicite le conseil pour l'ajout d'un point à la présente séance, point concernant une autorisation de travaux déjà acceptés sur une propriété transmise à un enfant de propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Accueil de Loisirs de juillet 2011

Monsieur le Maire indique que la commission jeunesse s'est réunie avant la présente séance de conseil pour examiner les propositions relatives à l'ouverture du centre de loisirs en juillet 2011 et donne la parole à M MORISSONNAUD, adjoint en charge du dossier.

La commune a effectué un sondage auprès de la population pour connaître le besoin d'accueil de loisirs pendant le mois de juillet pour les enfants de trois à six ans.

Les réponses ont fait ressortir un besoin pour cette tranche d'âge et proposition est donc soumise au présent conseil d'ouvrir l'Accueil de Loisirs aux enfants de cette tranche d'âge (en plus des enfants déjà accueillis de 6 à 14 ans).

L'ouverture de ce centre fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) puis du Médecin de la PMI du fait de l'accueil d'enfants de trois à six ans.

Après en voir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour :

- l'ouverture du centre du 4 au 29 juillet 2011 avec pour la première fois l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans,
- l'autorisation de solliciter la DDCS et le médecin de la PMI (Protection Maternelle Infantile),
- le recrutement du personnel (point déjà évoqué lors du conseil élaborant le budget),
- la validation du projet éducatif, de la convention d'utilisation de l'école maternelle, de la fiche d'inscription et du règlement intérieur (portant mention des tarifs),

et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2°) Acquisition d'une parcelle de terre,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée B 1203 d'une superficie de 2.563 m2 appartenant à la succession de M PIARD. Les vendeurs ont fait connaître leur prix, soit 600 €.

Cette parcelle, située en bord de Loire, est particulièrement bien placée et pourrait être mise à disposition, sous forme de convention, avec l'Association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny pour y réaliser les différentes interventions liées à l'entretien et aux travaux divers à effectuer sur les embarcations.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à la majorité (2 abstentions Mme JOLY et M LEMOINE) :

- d'acheter la parcelle B1203 d'une superficie de 2.563 m2 au prix de 600 € net vendeur,
- de mettre à disposition la dite parcelle à l'Association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny,
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

3°) Représentation de la commune en Justice,

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'à la suite du relevé d'une infraction d'un tiers au code de l'Urbanisme, la commune a déposé une plainte à l'encontre de celui-ci.

Ce dossier sera défendu par l'avocat de notre assurance au titre de la protection juridique de la Commune.

Par ailleurs, à la suite d'un second dossier d'urbanisme, la commune est attaquée au Tribunal Administratif d'Orléans en application de l'Article R613-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération n° 08-04-031 en date du 3 avril 2008 donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment d'ester en justice,

En vue de permettre le dépôt de ces dossiers afin d'établir la défense de la Commune, le Conseil à l'unanimité, autorise M le Maire à ester en justice pour ces deux affaires et à signer tous documents relatifs à ces deux dossiers.

4°) Détermination des tarifs de la taxe locale sur la publicité

Monsieur le Maire rappelle que faculté avait été donnée aux communes de délibérer si, outre l'institution de la TLPE, elle souhaitait :

- calculer elle-même son tarif de référence,
- s'opposer en 2008 à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m2.

La commune s'était alors prononcée contre une exonération de droit des enseignes

En 2011, les communes doivent fixer les tarifs à appliquer pour les enseignes de moins de 7 m2.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention de M GEORGET), établit à 50 € un forfait annuel de toute enseigne publicitaire inférieure à 7 m2.

5°) Convention d'occupation précaire de parcelles communales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé différentes conventions d'occupation précaire de parcelles communales (de terres servant à différentes exploitations agricoles à des pâtures de chevaux, moutons et ânes).

Les tarifs n'ont pas été revus depuis 2008 – ils sont établis comme suit :

N° Parcelle	Dimension	Adresse	Utilisation	Tarifs
A 1844	1 ha 44 a 60 ca	La Queue de Merluche	Pâturage cheval	123.12 €
A 966	61 a 03 ca	La Queue de Merluche	Pâturage moutons et ânes	61.56 €
B 102 104 105 106	74 a 05 ca	Les Amiots	Terre agricole	61.56 €
A 165		La Maison Roger		
B 942	29 a 08 ca	Le Clos des Murailles	Exploitation agricole	23,60 €
ZK	1 ha 71 ca	La Canche Cinq Mars la Pile	Exploitation agricole	111,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, fixe :

- à 1,10 € le m2 l'occupation des parcelles A1844 et A 966
- les parcelles B 102 104 105 et 106, B942 et ZK restent facturées sur la base de la valeur du blé quintal.

6°) Montant des charges transférées à Tour(s)plus au titre de 2011,

Monsieur le Maire rapporte que la commission locale d'évaluation des transferts, réunie le 19 janvier 2011, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, a arrêté comme suit l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2011.

Charges transférées suite à la reconnaissance par le Conseil Communautaire de l'intérêt communautaire en matière de voiries :

Fondettes	9.860.40 €
Joué les Tours	11.809,20 €
Saint Cyr sur Loire	2.011,20 €
Tours	18.438,00 €

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, les conclusions de la commission seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, se prononce pour ces montants de charges transférées.

7°) Redevance télécom d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques, et notamment les articles L45 à L48,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Vu la délibération en date du 30 mai 2002, prenant acte de la déclaration d'installation de France Télécom sur le domaine public de la commune

Sera appelé à examiner le point permettant l'application des tarifs pour 2011 :

les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2011 :

- 36.97 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 49.29 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 24.64 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

(Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien).

Le conseil, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité pour l'application de ces tarifs et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8°) Point sur le dossier de l'Épicerie

Monsieur le Maire trace un bref historique de ce dossier.

Par courrier en date du 17 septembre 2010, l'actuelle propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie faisant part de ses difficultés financières et sollicitait une résiliation anticipée de son bail, sans pénalité, au 1^{er} octobre 2010.

La fermeture du magasin est effective au 1^{er} octobre 2010, le conseil avait alors pris acte de la décision lors de la réunion du 21 septembre 2010.

Or, le bilan établi par le comptable a été remis en fin d'année 2010, document faisant ressortir une perte d'exploitation de 6.089,93 €. L'épicière sollicite la remise gracieuse de son loyer puisque son local n'est plus exploité depuis octobre 2010.

A l'initiative de celle-ci, la totalité des biens composant le fonds de commerce (mobilier et stock marchand) a été vendu lors d'une vente aux enchères qui s'est déroulée le mercredi 16 février 2011, mettant ainsi un terme au contrat.

C'est pourquoi, le conseil décide, à la majorité (2 contre, 4 abstention), considérant qu'il n'a pas été procédé à une déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire, Considérant être premier créancier (à ce titre un liquidateur judiciaire aurait réglé en priorité),

Considérant qu'il convient d'indemniser la commune avant le système bancaire – auteur d'un examen favorable au financement du dossier, (celui-ci devant assurer sa part de risque),

- d'exiger la remise de clés immédiate,
- de mettre un terme au bail à compter du 1^{ER} JANVIER 2011
- de réclamer les sommes dues, soit 920 € au titre des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2010,

Par ailleurs, le conseil est informé de demandes émanant de particuliers pouvant reprendre l'affaire. Ces candidatures feront l'objet d'une réunion de la commission ad hoc qui se tiendra sous 10 jours environ.

9°) Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire : modification des statuts,

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 2 décembre 2010, les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la commune de Châtillon sur Indre et la prise de compétence d'éclairage public.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Le conseil accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat.

10°) Syndicat Intercommunal Cavités 37 – adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 novembre 2010, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes de BEAUMONT LA RONCE, CIGOGNE, RIVARENNES et VILLEBOURG au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à chaque commune adhérente au Syndicat de se prononcer sur cette adhésion de nouvelles communes

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'adhésion des Communes de Beaumont la Ronce, Cigogné, Rivarennnes et Villebourg au syndicat.

11°) Régularisation de travaux à effectuer sur une parcelle A2222

Monsieur le Maire rappelle le précédent accord donné à la propriétaire qui donnait sa parcelle à la commune afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères.

Or, la parcelle a été cédée et il convient de renouveler l'accord avec la nouvelle propriétaire, fille de l'ancienne.

La parcelle sera cédée à l'euro symbolique, la commune devant s'acquitter des travaux d'arrachage et de replantation de haie à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

12°) Demande de remise de pénalités pour retard de paiement

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le demandeur a reçu avec retard sa taxe à acquitter, taxe faisant mention d'une adresse et d'un prénom erroné.

Le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'exonération de la pénalité.

13°) Questions diverses

Monsieur le Maire présente le dossier que Tour(s)plus a fait parvenir concernant la fiscalité des entreprises établies sur la commune. Les élus peuvent le consulter en mairie.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 mars 2011

L'an deux mil onze, le dix sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit mars deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux. Etaient excusés : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Melle Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD Etaient absents : M Olivier BUARD Didier LEMOINE,</p>

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 février 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 17 février 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Dossier de l'Épicerie

Monsieur le Maire rappelle les différents épisodes de ce dossier.

Un bail d'une durée 3-6-9 ans a été signé le 30 octobre 2003. Il serait arrivé donc à échéance le 30 octobre 2012.

Ce fonds a été cédé le 20 juin 2008 à Mme GABRIELLI, laquelle l'a cédé le 28 décembre 2009 à Mme DELERABLE.

Rapidement, celle-ci a fait part de ses difficultés de gestion et a décidé de fermer son commerce dès octobre 2010.

Pour faire face à ses dettes, une vente aux enchères s'est déroulée en février 2011 – l'ensemble du matériel, des stocks et des mobiliers a trouvé preneurs.

Le conseil, en séance du 17 février 2011, a décidé, dans un souci de conciliation de fixer le terme du bail au 31 décembre 2011 en réclamant cependant le loyer dû (soit 920€ pour les mois de septembre, octobre, novembre 2010). Au soir du présent conseil, confirmation du règlement a été donnée par le receveur municipal.

Plusieurs repreneurs potentiels se sont manifestés en mairie.

Les candidatures ont été examinées avec soin par la commission ad hoc :

Deux candidats s'étaient signalés par simple courrier. Un troisième a déposé un dossier complet (lettre de motivation, étude comptable et démarche financière : un accord bancaire lui est déjà signifié). La commission propose cette candidature

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce, à l'unanimité, sur le candidat proposé par la commission et sur les modalités d'occupation du commerce, à savoir :

- Le tarif de départ est établi à 320 € (correspondant à la participation de la Poste),
- Les loyers seront révisés tous les ans selon les indices des baux commerciaux,
- La durée du bail sera sur le principe 3-6-9,
- La date de ce bail : dès que possible, vraisemblablement aux alentours du 15 mai 2011,
- Les services attendus au titre du commerce seront les suivants : halles, produits frais, cave à vins, épicerie fine, pâtisserie, plats traiteurs, épicerie de base, point poste et presse, gaz, etc...,
- Monsieur le Maire sera autorisé à signer tous les actes et autorisations nécessaires à l'ouverture de ce commerce.

2°) Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la commune de Saint Etienne de Chigny a souhaité bénéficier des services de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour Solidarité et Aménagement du Territoire).

La qualité de ces missions de conseil et d'assistance dans la gestion de la voirie et dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat a peu à peu diminué de la part de l'Etat alors que les cotisations croissent chaque année.

Bien que les compétences ne soient pas tout à fait les mêmes, la commune a préféré se tourner vers les services de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) (Conseil Général) qui envisage d'élargir ses domaines d'action et l'adhésion à cet organisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Certainement par manque de personnel, l'aide promise n'est pas toujours à la hauteur des dossiers à mettre en place (réalisation du tableau de classement de voirie à titre d'exemple).

Après en avoir délibéré, considérant que l'aide apportée aux services communaux dans le cadre de l'ATESAT n'est pas toujours satisfaisante, le conseil, à l'unanimité, décide de mettre un terme à ce partenariat au 31 décembre 2011 et de ce fait autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention courant juin 2011 au plus tard.

3°) **Cession de parcelle**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises. Or, la précédente délibération est incomplète au sujet de la parcelle A2222.

A la demande du Notaire, il doit être porté les informations suivantes, conformément au document d'arpentage établi le 18 octobre 2010 par l'EURL 3^{ème} NATURE – Olivier BODIN,

- la parcelle **A 2222** d'une superficie de **1a 87 ca**,
- appartenant à Mme Catherine LOOZE,
- laquelle, dans le cadre d'un partage, l'a cédée à sa fille **Melle Mélanie LOOZE**, au terme d'un acte de donation-partage, reçu le 7 janvier 2011 par Me BEAUJARD, notaire à Fondettes
- sera cédée à la commune de Saint Etienne de Chigny pour l'Euro symbolique.

Cette cession est réalisée afin de faciliter la circulation des camions chargés du ramassage des ordures ménagères.

Une haie constitue actuellement la clôture de la parcelle.

Après obtention de l'accord de la propriétaire pour pénétrer sur sa parcelle, les végétaux seront arrachés par les services communaux et une nouvelle haie constituée de végétaux similaires sera replantée par les mêmes services communaux, formant ainsi la nouvelle clôture du terrain modifié.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette transaction.

4°) **Vente de matériaux**

Monsieur le Maire indique que la construction du Centre Technique Municipal est achevée.

Avant toute démolition et vente du hangar situé chemin de la Maurière, les équipes techniques sont actuellement chargées de déblayer les différents espaces où étaient entreposés leurs matériels (fermette, hangar chemin de la Maurière, grange en location à la Bergerie).

Il ressort que certaines pièces métalliques sont inutilisables – la vente à un ferrailleur permettrait l'évacuation des stocks en question.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les diverses ferrailles inutilisables pour les services techniques et à déposer les fonds pour le compte de la commune auprès du Trésorier.

5°) Questions diverses

Mme Demik fait part au conseil que la prochaine commission des finances abordera les points suivants :

- location éventuelle du parc informatique,
- coût de la téléphonie,
- coût de l'affranchissement postal.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 05.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 avril 2011

L'an deux mil onze, le quatorze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre avril deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT,
Etaient absents : Melle Magali EDELIN, MM Olivier BUARD et Didier LEMOINE,

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M GEORGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 mars 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de retirer le point 3 figurant à l'ordre du jour, concernant Groupement de commandes TOUR(S)PLUS, certains éléments n'étant pas parvenus à temps. Par ailleurs, il est important de prévoir l'ajout d'un point supplémentaire concernant le contrat de maintenance des portes sectionnales du Centre Technique Municipal.

Le conseil accepte à l'unanimité le retrait d'un point et l'ajout d'un autre.

1°) Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le Dispositif du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) constitue un outil privilégié, tant pour l'accès au logement que pour le maintien dans le logement.

Tout comme en 2010, le Conseil Général sollicite la participation des communes sur la base de 0.25 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que ce domaine de compétence appartient au Conseil Général et propose au conseil de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Même si le montant en est modeste, le conseil, à l'unanimité, refuse de verser cette participation.

2°) Dotations 2011 auprès de TOUR(S)PLUS,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la communauté d'agglomération TOUR(S)plus dote les communes de différentes subventions :

- un fonds de concours destiné à aider le financement d'un programme d'investissement dans la commune (16.259 € en 2010, 16.681 € en 2011),
- une subvention Illuminations de Noël (2.000 € en 2010).

Chaque année, il convient aux communes de solliciter ces fonds par délibération prise en conseil et précisant l'utilisation et le financement de l'opération.

Monsieur DEBOISE expose alors que dans un proche avenir le SIEIL pourra proposer la prestation « Fourniture et Pose de décors de Noël » et qu'il sera opportun de se pencher sur la proposition, permettant ainsi de dégager le personnel affecté pendant quelques jours à ces tâches.

Par contre, en ce qui concerne le Fonds de Concours, Monsieur le Maire propose de l'affecter à la rénovation de la toiture de la fermette, lequel bâtiment fait toujours l'objet d'un projet d'aménagement au titre du contrat Agglo-Région.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M le Maire à solliciter les dites subventions.

3°) FISAC d'agglomération TOUR(S)PLUS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce dossier, la communauté d'agglomération envisage d'équiper les communes de signalisation pour situer les commerces de proximité.

Une action spécifique doit être menée afin d'améliorer la visibilité des pôles commerciaux vers une certaine cohérence de la signalétique à l'échelle de l'agglomération.

Un programme d'investissement sera engagé (fourniture et pose de panneaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire). Conformément au programme FISAC d'agglomération, le financement du programme sera le suivant : agglo 50 % - FISAC 30 % - commune 20 % et donnera lieu à des conventions particulières avec les communes.

Le conseil donne son accord pour le principe de ce dossier mais exprime des réserves quant à la participation financière à prévoir.

Monsieur le Maire propose de rester le référent chargé du dossier, lequel sera appelé à participer au groupe de travail.

4°) **Plan Climat**

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la communauté d'agglomération ont adopté lors du dernier conseil communautaire son plan climat.

Possibilité est donnée aux communes d'établir le leur – le financement est alors assuré à hauteur de 50 % du coût par l'ADEME, 50 % du solde par l'agglo, le reste par la commune (soit environ 1.000 €).

Nullement obligatoire pour les communes de notre taille, l'implication est fortement légitime pour tous.

C'est pourquoi, après en avoir longuement délibéré, le conseil, à la majorité (7 voix pour, 2 contre et 3 abstentions) se prononce pour la mise en place de ce plan Climat sur la commune et désigne Brigitte BESQUENT, Patrick CHALON et Patrick DEBOISE pour représenter la commune.

5°) **Dossier téléphonie et parc informatique**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DEMIK, en charge du dossier.

Le dossier de la téléphonie est remis à plus tard compte tenu d'éléments en attente auprès du fournisseur. En remplacement, il sera réalisé un point sur le dossier de l'affranchissement postal.

Mme Demik expose que le parc informatique représente un budget important : sur une période allant de 2002 à 2010, les frais générés par l'utilisation de l'informatique se sont élevés en moyenne annuelle à 8.900 € par an.

Le matériel vieillit, les six ordinateurs ne sont pas tous équipés de mêmes versions (acquisition sur plusieurs années). Si la commune envisageait un rééquipement à neuf, il serait nécessaire de prévoir environ 10.000 € d'équipement, somme à laquelle il conviendrait de prévoir une maintenance.

Dans un premier temps, le remplacement d'un poste est à prévoir (1.500 € - logiciels compris).

Réflexion a été réalisée quant à une possibilité de location du parc informatique – l'annuité serait alors de 8.007 €. Les postes seraient changés tous les 3 ans, ils seraient équipés tous des mêmes versions, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le conseil propose alors de donner ces ordinateurs à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil estime cette proposition fort intéressante, accepte la proposition de JVS MAIRISTEM pour une mise en place du contrat de location du parc informatique et autorise M le Maire à signer le contrat.

En ce qui concerne l'affranchissement postal, Mme DEMIK présente son étude du dossier.

La commune est actuellement équipée d'une machine à affranchir dont le contrat avait été signé il y a quelques années auprès d'un nouveau fournisseur – permettant ainsi déjà de réduire le coût de ce poste.

Or, les frais de location et fourniture (1.000 € environ), les frais d'affranchissement (3.400 €), l'achat d'enveloppes (192 € pour 3.000 expéditions environ) représentent toujours une somme non négligeable.

C'est pourquoi, à la suite de la proposition de la Poste, le principe d'achat d'enveloppes pré-timbrées semble intéressant : le coût d'acquisition de ces enveloppes est alors estimé à 2.900 € auquel il convient d'ajouter le coût d'environ 80 plis recommandés soit 480 €, puis de la machine dont le contrat reste à courir sur deux années soit 530 €.

L'économie réalisée est chiffrée à 1.280 €.

Le conseil adopte à l'unanimité le principe d'affranchissement pré timbré, accepte la réalisation d'une personnalisation d'enveloppes et autorise M le Maire à signer les contrats et commandes relatifs à ce point.

6°) **Décision modificative n° 1 au Budget Primitif**

Les services de la Préfecture informent que le budget primitif transmis fin janvier n'est pas équilibré pour les opérations d'ordre. En effet, cette remarque avait été émise lors de la présentation du budget, un souci d'ordre technique semblait empêcher la saisie de certains comptes.

Par ailleurs, les services de l'état ont récemment notifié les bases communales, faisant ressortir les sommes à recevoir au titre de l'imposition, ainsi que d'autres dotations.

Afin d'apporter toute correction aux opérations d'ordre et pour intégrer les nouvelles dotations, il convient d'établir la Décision Modificative au budget primitif de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
022 Dépenses imprévues	38.912.08 €	7311 Contributions directes	14.631,00 €
		7321 Attributions compensations	368.43 €
6574 Subventions	250,00 €	7411 dotation forfaitaire	958,00 €
		74121 dotation rurale de péréquation	1.783,00 €
042 Opérations d'ordre - terrains	- 309.65 €	74127 dotation nationale de péréquation	3.819,00 €
		74833 Compens TP	818,00 €
		74834 Compens exos TF	7.229,00 €
		74835 Compens exos TH	9.246,00 €
		7474 Participation des cnes	- 100,00 €
		74748 Autres communes	+ 100,00€
		74836 Dotation dév rural	- 7.300,00 €
		74871 Subv équipement territoires ruraux	+ 7.300,00 €
TOTAL	38.852.43 €	TOTAL	38.852.43 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2138 Autres constructions	- 134.166.50 €	21758 Autres installations	- 872.58 €
		21578 Autres matériels	+ 872.58 €
041 2151 Travaux de voirie	134.166.50 €	1325 Subv équipt	- 2.000,00 €
		13251 Subvention équipt	+2.000,00 €
		2111-040	- 309.65 €
		024 Cession des invest	309.65 €
		2118 040	-134.166.50 €
		041 intégration des travaux de voirie (lotissement Acacias)	134.166.50 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil, accepte à l'unanimité les comptes tels que figurant à la présente décision modificative au budget.

7°) **Attributions de subventions communales**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, il a été inscrit une ligne budgétaire pour les subventions que la commune peut verser à différents partenaires.

Depuis plusieurs années, la commune attribue une subvention au délégué de l'Education Nationale.

Par ailleurs, le bureau municipal a récemment accepté de verser une subvention de 200 € pour défrayer l'Université François RABELAIS de Tours (par le biais de l'association REVIVANCE) dans l'étude du patrimoine communal.

Un groupe d'étudiants se penchera sur :

- l'une des églises (vraisemblablement celle du Vieux Bourg),
- le château d'Andigny

Le résultat des recherches fera l'objet :

- de rédaction de mémoires écrits
- d'une présentation devant les élus de Tour(s)plus en mai, puis éventuellement publique sur la commune.

Monsieur le Maire propose une subvention de 50 € à la DDEN et de 200 € à l'association REVIVANCE.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte de verser ces participations dont le montant sera inscrit à la décision modificative ci-dessus.

8°) **Convention MSA pour l'Accueil de Loisirs**

Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs ressortissants du régime agricole peuvent avoir recours à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny durant les vacances scolaires.

A ce titre, la M.S.A. propose à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny la signature d'une convention pour le versement d'une prestation de service « accueil de loisirs » au gestionnaire de l'établissement pour chaque enfant âgé de plus de 3 ans.

La présente convention fait apparaître les conditions d'éligibilité pour les structures, les modalités d'attribution pour les familles, les modalités de versement de cette prestation et les relations entre les structures d'accueil et la MSA Berry Touraine.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention, valable à compter du 1^{er} janvier 2011 et conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

9°) **Déroptions scolaires avec des communes de l'Agglomération - Accord de réciprocité concernant les dérogations scolaires**

Monsieur le Maire présente la demande de parents domiciliés sur la commune, lesquels sollicitent une dérogation scolaire pour inscrire à la rentrée 2011/2012 leur enfant dans une école maternelle à Mettray, en classe de petite section. En effet, leurs impératifs professionnels nécessitent une solution de garde de 7h à 19h00.

Monsieur le Maire propose, afin d'éviter de traiter ces demandes au coup par coup, d'établir un accord de réciprocité entre la commune de Mettray et la commune de Saint-Etienne-de-Chigny (franchise maximale de 4 élèves).

Fixation du montant des frais de scolarités

La loi de décentralisation relative aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles accueillant des élèves domiciliés hors commune et l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié prévoient une participation des communes du domicile des élèves aux frais de scolarité.

La Mairie de Mettray propose des montants de frais de participation sur lesquels Monsieur le Maire propose de s'aligner pour éviter les disparités de montants de participation demandés. A savoir pour l'année scolaire 2009/2010 :

- Ecole maternelle : 830 € / élève
- Ecole élémentaire : 498 € / élève

Ces montants seront réactualisés annuellement.

Monsieur le Maire propose en outre que pareil accord de réciprocité soit valable pour toutes les communes de l'Agglomération (sachant que Saint Cyr et Fondettes ne le souhaitent pas, et que Luynes fixe la réciprocité à 3 enfants).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité :

- le principe de réciprocité sur toutes les communes de l'agglomération (avec une franchise maximale de 4 élèves – excepté les communes de Luynes – 3 et St Cyr et Fondettes qui n'acceptent pas à ce jour la réciprocité),
- accepte la proposition de Mettray quant aux tarifs de facturation (830 € par élève de maternelle – 498 € en élémentaire),
- note que ces tarifs concernent l'année scolaire 2009/2010 et qu'ils sont actualisés chaque année.

10°) Cession des parcelles B 1685 à 1688

Monsieur le Maire informe le conseil que les terrains B 1418 et 1420, situés au lieu-dit « Les Terres Noires » ont été acquis auprès des consorts Gibeaud et Juton conformément à la délibération du 19 mars 2009.

Après avoir reçu par écrit la demande des 4 propriétaires riverains souhaitant agrandir les espaces verts de leurs propriétés, à la demande de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, le Cabinet 3^{ème} Nature de Fondettes est intervenu dans le cadre du bornage et de la division des parcelles (documents d'arpentage n°413M et 414H).

Les nouvelles parcelles devant être cédées aux propriétaires riverains sont les suivantes :

- B n°1685 d'une superficie de 326 m²,
- B n°1686 d'une superficie de 349 m²,
- B n°1687 d'une superficie de 390 m²,
- B n°1688 d'une superficie de 347 m².

Considérant les frais qui ont incombé à la commune pour cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 3 €/m².

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de vendre les parcelles B 1685 à 1688 au prix de 3€/m²,
- charge l'étude de Maître Beaujard, notaire à Fondettes, d'établir les actes notariés,
- autorise le maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

11°) Vente de deux parcelles à NEGOCIM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne-de-Chigny est propriétaire des parcelles cadastrées B n°839 (lieu-dit « Les Brosses ») et B n°687 (lieu-dit « Les Tesnières ») situées dans le périmètre de la ZAC des Terres Noires.

Compte tenu de la date de début des travaux envisagé mi-mai 2011, Monsieur Pithois, Directeur Général de Négocim propose à la commune d'acquérir les deux parcelles d'une superficie totale de 987 m² au prix de 15 €/m².

Cette acquisition interviendrait donc au prix de 14 805 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de :

- céder ces parcelles, selon les conditions susvisées, à Négocim,
- autorise le Maire à signer tous documents (acte notarié,) relatifs à ce dossier,
- inscrire la recette au budget communal

12°) Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Compte Epargne Temps a été mis en place sur la commune par délibération en date du 7 février 2008.

Or, les conditions de ce dossier ont été modifiées par décret 2010-531 en date du 10 mai 2010

Il convient donc d'actualiser les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents, notamment au titre :

- des règles d'ouverture et d'alimentation,
- des règles d'utilisation du compte épargne temps,
- des conditions financières de reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer le dossier relatif à ce point en vue d'un examen par la Commission Technique Paritaire compétente.

13°) Contrat d'entretien portes sectionnelles du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à M COUVREUR en charge du dossier.

La construction du Centre Technique Municipal est terminée. Les portes sectionnelles font l'objet d'une garantie. Or, il importe pour que cette garantie soit effective, de prendre un contrat de maintenance, lequel est proposé par la Ste FIMA au prix de 907.14 € TTC (comprenant deux visites de maintenance).

Après en avoir délibéré, le Conseil assimilant la proposition à une vente « forcée », demande des informations complémentaires avant un nouvel examen lors du conseil du mai 2011.

14°) Mise en place d'une délégation de services publics des pompes funèbres

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993, le service extérieur des pompes funèbres peut être assuré par toute entreprise ou association habilitée à cet effet.

Monsieur le Maire propose, après création de ce service communal et après mise en concurrence, de confier le service, par délégation de service public, à un prestataire extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, le lancement de la consultation pour la mise en place d'une délégation de services publics et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15°) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention de mise à disposition gratuite à été signée avec le Collectif d'Improvisation Contemporaine (CIC) pour une utilisation ponctuelle de la salle Ronsard.

Cet essai pourrait ensuite déboucher sur l'installation de l'association sur la commune puis par la mise en place de dispositif de prêt de salle à l'identique des autres associations.

Rentrée des classes 2011-2012 : M le Maire rapporte les dernières informations concernant une fermeture de classe en élémentaire à la prochaine rentrée.

Il souhaite que le Recteur d'Académie soit informé de son profond mécontentement et « exprime son profond désaccord d'une politique inique visant à supprimer 13.000 postes dans l'enseignement »

Journées « Art en Troglo » : Monsieur Morissonnaud rappelle son besoin de main d'œuvre pour les besoins techniques de ces journées.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 30.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le douze mai deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Bénédicte VERRIER et M Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, M Serge DARCISSAC lequel a remis son pouvoir à Mme VERRIER,

Etaient absents : Melles Emilie ANGUILLE et Magali EDELIN, MM Olivier BUARD et Didier LEMOINE,

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M MORISSONNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 avril 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,
Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2011 tel qu'il est transcrit
au présent registre des délibérations.

1°) Délégation de Services Publics pour les pompes funèbres

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 14 avril 2011, le conseil municipal décidait le lancement d'une consultation en vue de la mise en place d'une délégation de service public des pompes funèbres.

Certains élus ont souhaité que des informations complémentaires soient données pour ce dossier.

Par ailleurs, les services préfectoraux demandent des précisions sur la teneur du dossier.

Afin d'apporter le choix le plus complet à la population, les élus souhaitent que toute entreprise puisse intervenir sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre, qu'une consultation est lancée. Les missions confiées au délégataire seraient les suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques (dont le creusement des fosses et pose de caveaux), aux inhumations, aux exhumations et crémations,
- éventuellement fournitures d'articles divers d'ornement des tombes.

La convention serait signée pour 15 années, durée dont la prolongation sera prévue à l'article L1411-2 et 4 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M le Maire à lancer la consultation et à signer toute délégation avec l'entreprise retenue.

2°) Taxe Locale d'Équipement : fixation du taux

Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale d'équipement s'applique sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments de toute nature.

La délibération approuvant la mise en place de la taxe locale d'équipement est valable pour une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Elle n'est pas rétroactive.

Après étude des taux fixés dans les communes proches, Monsieur le Maire propose une révision du taux de cette taxe, applicable à compter du 1^{er} juin 2011. Ce doublement de taxe permettrait de ne pas appliquer la PVR (Participation Voie et Réseau) dont les modalités de mise en œuvre sont particulièrement difficiles et ne garantissent pas l'équité entre les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité (deux abstentions) de passer le taux de la TLE de 2 à 4 %.

3°) ZAC des Terres Noires : convention préalable à l'incorporation des terrains et équipements dans le patrimoine communal,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 5 novembre 2009 a adopté le dossier de réalisation de la ZAC des Terres Noires portant sur la création de 57 terrains à bâtir pour une construction d'environ 15 000 m² de SHON.

Monsieur PITHOIS, Directeur de la SAS Négocim, Maître d'Ouvrage de l'opération, a présenté une demande tendant à ce que les terrains, équipements communs et réseaux puissent être classés dans le domaine de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et le SIVOM. Le Maître d'Ouvrage apportera la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

Pour ce faire, une convention précisant les modalités de rétrocession sera établie précisant les étapes de mise en œuvre du dossier de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

4°) ZAC des Terres Noires : travaux de raccordement électrique

En réponse à la demande de raccordement au réseau public de distribution établie par la SAS Négocim, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la contribution financière de raccordement pour l'extension du réseau électrique à la charge de la commune.

es travaux à l'intérieur de la ZAC sont du ressort de l'aménageur, donc payés par lui. Par contre, les travaux nécessaires à l'alimentation électrique de la ZAC sont à la charge de la commune, pour un montant de 12 239.94 € TTC.

Monsieur DEBOISE, représentant la commune au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire), propose de présenter le dossier rapidement afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité:

- donne son accord pour le coût des travaux,
- prévoit les crédits budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIEIL au taux le plus élevé,
- sollicite l'autorisation de préfinancement et,
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5°) Extension du réseau de distribution d'énergie électrique

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, le régime d'alimentation peut se définir comme un Equipement Public. Une participation concernant l'extension d'un réseau reste à la charge de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) a estimé les dépenses à prévoir concernant le coût des travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique pour alimenter de futures constructions situées route de Beauvais et au lieu-dit « Les Brosses» et un projet de construction d'un hangar dans la zone artisanale, à savoir :

- dossier SIE 372-2010 (route de Beauvais – RD 126) : 11580.00 € HT
- dossier SIE 047-2011 (Les Brosses) : 8740 € HT
- dossier SIE 212-2011 (15 rte de Cinq Mars la Pile) : 2854.60 € HT

Une subvention à hauteur de 70% sera accordée par le syndicat à la commune : il restera à la charge de la collectivité une dépense de 6952.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le coût des travaux,
- prévoit les crédits budgétaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

6°) Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et d'un réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à M Couvreur en charge du dossier.

Considérant les futures constructions envisagées route de Beauvais et les travaux d'extension du réseau électrique à réaliser, Monsieur Couvreur, Adjoint Délégué à la Voirie propose que la commune engage des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et de création d'un réseau d'eaux pluviales entre les chemins ruraux n°5 et n°7.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux : le conseil est appelé à retenir l'entreprise mieux disante.

Monsieur DEBOISE rappelle alors que le SIEIL se dote actuellement de la compétence de l'éclairage public. Il sera alors préférable de confier le dossier au Syndicat dès que la prise de compétence lui sera confiée.

Le conseil, à l'unanimité, décide de surseoir à ce dossier en attente de cette nouvelle compétence prise par le SIEIL.

7°) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée le 18 septembre 2008 au sein de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, et élargie le 20 mai 2010 comprenant un représentant des 19 communes de l'agglomération (Mr Georget pour la commune de Saint-Etienne-de-Chigny) et des représentants d'associations de personnes handicapées.

Il a été procédé au recensement des divers bâtiments et lieux recevant ou ouverts au public, des stationnements, arrêts desservis par des transports en commun et logements collectifs ainsi qu'une check-list des points à vérifier pour le diagnostic. Cette identification des différents lieux a permis de définir les cheminements à prendre en compte pour le PAVE 2010.

Tour(s)plus a élaboré une trame de PAVE 2010 qu'il convient de compléter ou d'adapter selon les actions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce document.

8°) Festival de cinéma « De l'autre côté du miroir » du 2 au 7 juillet 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORISSONNAUD, adjoint en charge du dossier.

A la suite de la projection du film OLENDIR, réalisé en partie sur la commune de Saint Etienne de Chigny, la commune souhaite organiser le premier festival du cinéma imaginaire et fantastique du 2 au 7 juillet 2011, en collaboration avec l'association les THELEMITES.

Monsieur Morissonnaud apporte au conseil diverses informations sur le fonctionnement de la manifestation : des ateliers de réalisation de films ouverts à tous seront proposés durant cette période.

La commune assurera le partenariat de cette manifestation à hauteur de 1.000 € conformément au budget adopté en début d'année (publicité, affiches, vins d'honneur d'ouverture et de clôture, déplacements des artistes, etc...).

La manifestation se produira pendant toute la période principalement au théâtre de Verdure ou en cas d'intempéries dans la salle Ronsard.

Les projections seront payantes et la collaboration de la commune est également demandée pour l'installation de barrières pour fermer le site, pourvoir si nécessaire aux hébergements chez les élus ou dans la population en ayant manifesté le souhait.

Le conseil, à l'unanimité, adopte ce dossier dont les principaux points techniques seront évoqués lors des prochaines commissions (cultures et voirie notamment).

9°) Information de l'Inspecteur d'Académie,

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 19 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie avise le maire et son conseil de la fermeture d'un poste à l'école primaire, à compter de la rentrée 2011-2012.

Ce point a déjà été évoqué lors du conseil dernier, suite à une information de la presse locale.

Le Conseil, à l'unanimité, réaffirme son désaccord quant à la politique menée en matière de fermetures de classes.

10°) Décision modificative au budget : DM n° 2

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 avril 2011, le conseil a entériné le choix d'une location du parc informatique.

La solution est plus avantageuse pour la commune mais les crédits nécessaires à ce dossier n'ont pas été ouverts sous les imputations correspondantes.

C'est pourquoi, le conseil examinera les transferts de comptes suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6156 Maintenance	-4.500,00 €		
6122 Crédit bail (ordinateurs)	4.945,00 €		
022 Dépenses imprévues	-445,00 €		€
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
205 Acquisition logiciels	+1.570,00 €		
2135 Matériel de bureau informatique	+1.490,00 €		
020 Dépenses imprévues	-3.060,00 €		€
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00 €

Le conseil à l'unanimité autorise M le Maire à signer ces transferts de comptes

11°) Syndicat Cavités 37 – adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire indique que lors de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 du 17 mars 2011, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'adhésion des communes d'Anché et de Céré-la-Ronde.

Ces nouvelles adhésions modifiant les statuts du syndicat, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur ces modifications.

Le conseil, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du Syndicat Cavité 37 inclus les communes d'Anché et de Céré la Ronde.

12°) Questions diverses

Réunion de la brigade de gendarmerie : une réunion se tiendra le 7 juin salle du Bellay – M Morissonnaud est chargé de l'accueil

En vue de la désignation des délégués aux élections sénatoriales, le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 17 juin à 19 h 30.

A noter dans les agendas :

- Election présidentielle : 22 avril 2012 et 6 mai 2012
- Elections législatives : 10 et 17 juin 2012.
- Plan communal de sauvegarde : réunion le 9 juin 2011 à 20 h 30.
- Inauguration du Centre Technique Municipal : samedi 28 juin 2011

Point concernant la taxe sur la publicité : Monsieur le Maire rappelle les faits. La taxe sur la publicité a été récemment votée sur la commune, pour un prix forfaitaire de 50 € par enseigne de moins de 7 m². Des courriers d'information ont été déposés chez les commerçants.

Ceux-ci ont signifié leur désaccord en dissimulant leurs enseignes lors de la manifestation de l'Art en Troglo qui se tenait les 30 avril et 1^{er} mai 2011. Les commerçants ont ensuite été reçus en mairie dans la semaine suivante, déposant par la même occasion une pétition contre cette décision de taxation.

Monsieur le Maire rappelle l'implication de la commune dans la vie commerciale et notamment par l'aide qui a été fournie pour l'installation du boulanger, lui permettant ainsi de réduire son loyer des trois quarts de la somme due (financements croisés de divers organismes, don du foncier.

Les commerçants sont sollicités autant que faire se peut pour l'activité de la commune – repas des élagueurs à l'auberge, fournitures de vin d'honneur, de galettes ou de pain au restaurant scolaire en condition sine qua non du marché de fourniture de repas, fourniture de prestations diverses auprès des artisans, etc...

Les commerçants ont alors fait part de certaines difficultés du fait de taxes en constante augmentation, la suppression de la taxe professionnelle se traduisant par de nouvelles impositions, dont on ne connaît pas encore les montants exacts.

Reconnaissant une certaine maladresse dans la présentation de cette taxe, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre ladite taxe en paiement avant de connaître l'impact du remplacement de la taxe professionnelle.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 30.

Monsieur Francis GOUAS intervient alors pour le compte des commerçants au titre de son mandat à la Chambre de Commerce.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le cinq juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt neuf juin deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux. Etaient excusés : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Melle Michèle JOLY laquelle a remis son pouvoir à Mme VERRIER, Mme Huguette MAUDUIT laquelle a remis son pouvoir à Mme DEMIK, Etaient absents : Mme Magali EDELIN, MM Olivier BUARD et Didier LEMOINE</p>

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Didier MORISSONNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires concernant les élections et des travaux de restauration de tableaux, le conseil accepte l'ajout de ces deux points.

1°) ZAC des Terres Noires : modification du cahier des charges

Monsieur le Maire rapporte que lors d'une rencontre avec Mesdames Barthélémy et Bouchareb du SDAP (Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et Madame Seigneurin de la DDT – Pôle ADS (Autorisations des Droits du Sol), il s'est avéré nécessaire d'apporter une modification mineure concernant un élément du plan de division et réglementaire à savoir l'accroche obligatoire, permettant de clarifier l'application de cette règle.

En effet, la mention « accroche obligatoire de tout ou partie de la construction sur toute la longueur du trait » représentée par un trait de couleur orange est remplacée par la mention suivante « accroche obligatoire de tout ou partie de la construction sur toute la longueur d'un des segments », selon les schémas illustratifs ci-joints (lots concernés 1, 2, 14, 15, 34 et 35).

Vu les plans présentés par Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette modification.

2°) **Plan Climat :**

Monsieur le Maire rapporte que l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II prévoit que les collectivités ou les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 250 agents ou de plus de 50.000 habitants réalisent leur propre bilan carbone pour le 31 décembre 2012. Cinq communes sont concernées : Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Avertin.

De son côté, et en sa qualité de chef de file de la politique climatique sur son territoire, Tour(s)plus a adopté son premier plan climat. Le programme est composé de 6 axes de travail avec les communes et les acteurs du territoire, et offre un cadre global de réflexions et d'objectifs déclinables dans les communes membres. La dynamique de ce programme couplé à celle à initier dans les communes obligées se potentialisera d'autant mieux que les communes qui n'y sont pas astreintes par la loi décident elles-mêmes de s'engager dans une démarche similaire.

C'est pourquoi Tour(s)plus propose aux communes de moins de 250 agents de s'engager dans un diagnostic des gaz à effet de serre et l'élaboration d'un programme d'actions en résonance avec les objectifs et les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération.

Tour(s)plus entend encourager ces communes volontaires en s'adossant aux dispositifs de soutien de l'ADEME de 50% du coût de l'étude, par une participation de l'agglomération de 50% du coût restant à la charge des communes.

Afin de mutualiser les efforts des communes, qu'elles soient obligées ou volontaires, Tour(s)plus propose de coordonner un groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune au groupement de commandes réalisé par Tour(s)plus pour l'étude de diagnostic de gaz à effet de serre et élaboration d'un programme d'actions,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents relevant de ce groupement de commandes, lequel groupement de commandes sera piloté par la Ville de Saint Cyr sur Loire,
- **SOLLICITE L'ADEME ET TOURSPLUS** pour obtenir des subventions au taux le plus élevé.

3°) **Occupation d'une partie de l'église du Pont de Bresme**

Monsieur le Maire indique que ce dossier a déjà fait l'objet de débats lors de précédents conseils. Il laisse ensuite la parole à M Morissonnaud, adjoint en charge de ce dossier.

Pour rappel, la Société LEMANACH est propriétaire d'une très riche collection d'anciens métiers à tisser la soie dont une partie est stockée à Saint Pierre des Corps et l'autre partie de moindre qualité est à Poitiers.

Un projet de musée de la soie à Tours n'a pas abouti et les passionnés militent pour la survie de la mémoire de ce métier ancien dans la capitale tourangelle.

A la suite de la visite de M Léon, inspecteur général des musées de France, de M du Chazaud, conservateur des antiquités et objets d'art au Conseil Général, et des représentants des Ets LEMANACH, les modalités ont été précisées.

La collection est unique en France et Messieurs Léon et du Chazaud remercient particulièrement la commune de son effort et de son accueil.

L'entreprise propriétaire de ces machines établirait une convention pour la dépose du matériel dans l'église, à ses frais (déménagement et assurance). La durée de convention sera de 12 mois renouvelable une fois. Au terme de cette durée, l'entreprise libérera les lieux sous 3 mois maximum.

Les travaux permettant le stockage des métiers à tisser s'élèvent à la somme de 7.500 € environ, ils n'incluent pas la mise en œuvre d'une protection du sol (La commune fera l'avance de ces frais).

La DRAC et le Conseil Général ont émis un accord de principe pour participer au financement le plus complet.

Le site sera complètement fermé à toute cérémonie pendant cette durée.

M du Chazaud se charge de contacter M l'Archevêque en vue d'un accord écrit (les représentants locaux de la paroisse ne sont pas opposés au projet).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, et sous réserve de faisabilité technique :

- Soutient ce projet,
- Autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'édifice (prévoyant notamment toutes les démarches permettant une remise en état de l'édifice au terme),
- Autorise à solliciter les subventions possibles dans le cadre de ces opérations,
- Autorise le préfinancement de l'opération qui de toute façon devra rester neutre financièrement pour la commune du fait de subvention et d'un mécénat.

4°) Contrat d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire donne la parole à M Couvreur et Georget, adjoints en charge du dossier.

Le contrat d'entretien des espaces verts arrive à échéance. La superficie à entretenir couvre 18.975 m².

Trois entreprises ont été consultées (contrat sur 3 années). Seules, deux d'entre elles ont répondu pour les montants suivants :

- Ets Serrault Jardins	:	14 136.72 € TTC
- Mr Simon Patrice	:	9 583.55 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil retient, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise SIMON Patrice.

5°) Fixation des tarifs périscolaires – rentrée 2011/2012,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil se prononce sur les tarifs périscolaires à appliquer aux familles à compter de la rentrée 2011/2012.

Pour mémoire, ces tarifs avaient été fixés comme suit :

Restauration scolaire (PU en €) :

	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2009	2.88	2,99	3.04	3.20	3.65	3,77
Au 01/09/2010	2.98	3.10	3.139	3.31	3.761	3.90
Au 01/09/2011	3.02		3.18		3.82	

Ramassage scolaire :

Au 01/09/2009	13 €/mois
Au 01/09/2010	13.50 €/mois

Garderie :

Au 01/09/2009	1.55 €/présence
Au 01/09/2010	1.60 €/présence

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation moyenne de 2 % environ sur chacun des tarifs (la valeur étant arrondie à la dizaine d'euro la plus proche).

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité fixe les tarifs comme suit :

Restauration scolaire (PU en €) :

	Repas maternelle		Repas primaire		Repas Adulte	
	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille	Tarif Sogeres	Facturation famille
Au 01/09/2011	3.02	3.15	3.18	3.40	3.82	4.00

Ramassage scolaire :

Au 01/09/2011	13.80 €/mois
---------------	--------------

Garderie :

Au 01/09/2011	1.65 €/présence
---------------	-----------------

6°) DM n° 4

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 mai 2011, certains travaux d'extension du réseau de distribution électrique ont été envisagés.

Or, la dépense n'a pas été affectée sous la bonne imputation. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Compte 2153 – 10002 – sce 7 pour - 19.240 €

Compte 21534 – 10002 – sce 7 pour + 19.240 €.

D'autre part, le plan Climat, point n° 2, n'ayant pas été prévu il convient d'inscrire les sommes permettant le financement.

Par ailleurs, les travaux église et subventions évoqués au point 4 peuvent faire l'objet des inscriptions budgétaires suivantes :

2131 - 013 travaux	pour	+ 7.500 €	
1322 - 012 subvention DRAC			pour 3.750 €
1323 - 012 subvention du département			pour 3.750 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2153-10002-7	- 19.240,00 €	1322-012 Subv région	3.750,00 €
21534-1002-7	- +19.240,00 €	1323 012 Subv	3.750,00 €
2031 Etudes Plan Climat	- + 1.000,00 €	département	
2131-13 Travaux	+ 7.500,00 €	1326 subv ADEME	500,00 €
O20 dépenses imprévues	- 250,00 €	1327 subv Tours+	250,00 €
TOTAL	8.250,00 €	TOTAL	8.250,00 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise la présente décision modificative et autorise M le Maire à engager les dépenses correspondantes.

7°) Liste électorale : refonte 2012

Monsieur le Maire expose au conseil la circulaire préfectorale faisant état des opérations à réaliser en vue de la refonte des listes électorales de 2012.

Il rappelle également la situation des bureaux de vote actuels : l'un dans la salle du Bellay, l'autre au Vieux Bourg dans la salle Jean Binet. Cette dernière est particulièrement inconfortable et difficile à chauffer.

C'est pourquoi, du fait de la refonte électorale à venir, Monsieur le Maire propose de :

- modifier le lieu de vote du bureau n° 2 en le déplaçant du Vieux Bourg à la salle des Associations située 14 route de la Chappe,
- procéder à une nouvelle répartition du nombre d'électeurs plus équitable entre les deux bureaux.

En effet, actuellement, la situation se présente comme suit :

BV 1 : 631 électeurs dont 61 électeurs de la route de l'Arnerie et 97 électeurs de la route de la Chappe entre Pont de Bresme et la Serpenterie
BV2 : 392 électeurs

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

Projet 1 :

BV1 : retrait des 61 électeurs de la route de l'Arnerie et les 97 de la route de la Chappe = 473 + ajout des électeurs de la ZAC des Terres Noires et de la rue Gaston Couté
BV2 : en ajoutant les 97 électeurs de la route de la Chappe et les 61 électeurs de la route de l'Arnerie = 550

Projet 2 :

BV1 : retrait uniquement des 97 électeurs de la route de la Chappe = 534 + ajout des électeurs de la ZAC des Terres Noires et de la rue Gaston Couté
BV2 : en ajoutant les 97 électeurs de la route de la Chappe = 489

Bien qu'aucune délibération ne soit obligatoire à ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les bureaux et lieux de vote comme suit :

- Bureau 1 : salle du Bellay
Voteront tous les électeurs demeurant à partir du 1 quai de la Loire au Ponceau et les rues adjacentes, allée de la Croix Côtelette, chemin de la Prantelle, chemin de la Maurière, lotissement des Terres Rouges, lotissement du Clos des Acacias, la rue Gaston Couté (environ 540 électeurs) et les futurs électeurs de la ZAC des Terres Noires,
- Bureau n° 2 : salle des Associations 14 route de la Chappe
Voteront les électeurs du Vieux Bourg, de tous les écarts (dont la route de l'Arnerie) et de la route de la Chappe et de l'allée d'Andigny (environ 490 électeurs)

8°) Restauration de deux tableaux dans l'église du Vieux Bourg

Monsieur le Maire indique que la commune est saisie d'une demande de l'Association Paroissiale en vue d'une restauration de deux tableaux situés dans l'Eglise du Vieux Bourg. Les œuvres sont intéressantes et présentent un intérêt particulier à une restauration.

Or, la compétence patrimoine est confiée au SIVOM de Fondettes – Luynes – St Etienne de Chigny, le dossier lui sera donc confié.

La part communale (après paiement par le SIVOM – déduction faite des subventions perçues de la DRAC et du département et du FCTVA) sera couverte par mécénat.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, de :

- confier au SIVOM Fondettes - Luynes – St Etienne de Chigny, ce dossier de restauration de tableaux pour une valeur totale cadre et restauration des tableaux de 12.424.05 € (auxquels s'ajouteront les frais de fixation),
- percevoir le montant représentant la part restant à charge de la commune par un mécène.

9°) Travaux dans l'église du Vieux Bourg

Lors du rendez-vous avec l'Association paroissiale en vue de la restauration des tableaux ci-dessus évoquée, il a été constaté la chute d'un élément de bois constituant la voûte de l'église. Plusieurs autres éléments sont soulevés et menacent également de tomber.

Contact a été pris auprès de l'assurance qui missionne prochainement un expert. Dans l'attente, le bâtiment est fermé au public. Le dossier de réparation sera également confié au SIVOM.

Une entreprise doit par ailleurs se déplacer afin d'établir un devis de remise en état, voire de pose de filets de protection.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

10°) Questions diverses

Réserve communale de sauvegarde : M Couvreur donne l'information relative au suivi du dossier.

Le règlement intérieur sera proposé à l'approbation de la commission ad hoc. La formation des volontaires sera mise en projet et Mme POUSSIER, ERDF sera sollicitée pour une présentation des moyens à mettre en œuvre contre les risques électriques, lors de situations de sauvegardes.

Résultats du recensement de la population : Monsieur le Maire présente les premiers résultats qui sont parvenus en mairie :
598 adresses d'habitation,
75 logements occasionnels et secondaires,
1446 bulletins individuels selon les sources INSEE (1447 selon le décompte de la commune).

Ces premiers résultats seront modifiés, avant la fin de l'année, en fonction des populations en double compte. Ils seront ceux à prendre en compte pour les éléments budgétaires 2012 (calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement notamment).

Radars pédagogiques : Monsieur le Maire présente une partie des résultats suite à la pose d'un radar pédagogique Route de la Chappe et Chemin de la Maurière. Des vitesses importantes ont été relevées 83 km et 68 km/h pour une vitesse réglementée à 30 km/heure. Une analyse plus approfondie sera réalisée en vue d'aménagement de ces zones.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 8 septembre à 19 h 30.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 20.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 septembre 2011

L'an deux mil onze, le huit septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le deux septembre deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Serge DARCISSAC et Patrick DEBOISE, conseillers Municipaux. Etaient excusées : Melle Emilie ANGUILE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, Etaient absents : MM Olivier BUARD et Didier LEMOINE</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de trois points supplémentaires concernant la mise en place d'un spectacle, le contrat de fourniture de repas et le plan climat. Le conseil accepte l'ajout de ces trois points.

1°) Analyse financière de la commune

Monsieur le Maire accueille Monsieur Philippe BREGEGERE, trésorier de la commune. Il présente régulièrement les comptes et analyses concernant la situation financière de la commune.

La population a augmenté de 20 % passant ainsi de 1170 habitants en 1990 à 1340 h en 2010 et de ce fait les bases fiscales se sont améliorées (678 foyers fiscaux pour 619 logements). Les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2005, changent seules les bases calculées par les services de l'état.

La situation est satisfaisante puisque les années de gros investissements sont derrière nous et l'autofinancement progresse.

Les derniers investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt, du fait de l'excédent constaté sur le budget du nouveau lotissement pour un montant de 380.000 € environ. Bien évidemment, une telle opportunité de bonus ne se reproduira pas de sitôt. C'est donc avec ce financement, sans recours à l'emprunt, que le Centre Technique Municipal a été construit et réceptionné cette année.

Mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas maintenir une certaine maîtrise des dépenses puisque nos charges diminuent moins vite que nos produits. Les ressources communes sont peu importantes, puisque peu d'activité économique. Les seules marges de manœuvre restent donc celles de la fiscalité (taux et bases).

En conclusion, Monsieur BREGEGERE souligne l'importance de maintenir, voire d'augmenter la Capacité d'Autofinancement de façon suffisante pour prévoir les prochains investissements.

2°) Dossier VELOCITI : mise en place d'une convention

Plusieurs communes en ayant exprimé le souhait, la Communauté d'Agglomération a récemment proposé d'étendre aux communes membres le service VELOCITI.

Possibilité serait ainsi offerte aux particuliers de louer des vélos pour un tarif particulièrement attractif (2 € par mois pour les abonnés fil bleu – 5 € pour les non abonnés).

Une convention serait alors signée entre FIL BLEU et la commune, laquelle serait chargée des formalités administratives et des modalités de récupération des vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (3 abstentions de M GEORGET, DARCISSAC et de Mme MAUDUIT) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec KEOLIS FIL BLEU, la commune n'étant alors qu'un relais du versement par chèque des locations, chèques qui seront transmis dès réception.

3°) Mise en place de la taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire rapporte que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement prévoit la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Plus qu'une fiscalité supplémentaire, cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre leur logement inoccupé à usage d'habitation sur le marché immobilier.

Cette disposition est considérée de nature à constituer un levier complémentaire pour résorber la vacance et faciliter le renouvellement urbain (le nouveau Programme Local de l'Habitat 2011-2016 que le conseil communautaire de Tour(s)plus a adopté en juin dernier, prévoit d'inciter les communes à l'instaurer).

Pour information, la perte du fait de ces 5 logements recensés vacants s'élève actuellement à 1.666 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'instauration de cette taxe.

4°) Animaux errants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 février 2009, le conseil avait décidé de mettre en place un contrat pour la récupération de chiens errants ainsi que l'application d'une amende de 80 €.

Or, depuis, les cas d'animaux errants autres que des chiens se sont présentés et se multiplient. La mobilisation est particulièrement lourde dans certains cas (gendarmerie, élus, voisins qui subissent des nuisances, appel d'une société spécialisée, recherche du propriétaire, mise à disposition de personnel). C'est pourquoi, il est proposé au conseil de prévoir l'extension de la délibération et de l'amende à tous animaux errants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité, (contre : Mme Joly et M Darcissac – abstention : Mme VERRIER), décide l'application d'une taxe de 80 € pour tous animaux errants sur la commune.

5°) DM n° 5

Monsieur le Maire expose au conseil que différentes notifications budgétaires sont parvenues récemment dont certaines n'avaient pas ou insuffisamment été inscrites compte tenu de l'incertitude de ces dossiers.

Le Conseil Général attribue à la commune une subvention de 1.315,12 € au titre des amendes de police. La demande avait été réalisée dans le cadre d'un programme de pose de ralentisseurs. Il convient au conseil d'accepter cette subvention et d'en inscrire le montant en recette budgétaire du programme.

Le Conseil Général répartit les fonds provenant du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 22.087,81 €. Cette dotation a été inscrite pour 5.000 € au budget – il convient d'abonder la ligne budgétaire au compte 73811 à hauteur de 17.087,81 €.

Le Conseil Général a réparti les fonds 2010 du Fonds d'Ecrêtement de la Taxe Professionnelle et attribue la somme de 20.245 € (15.029 € pour les bâtiments, 5.216 € pour le programme pluriannuel de voirie communale). Compte tenu des incertitudes de ce dossier, aucune somme n'avait été imputée au compte 74832. Un virement à la section d'investissement sur le programme de réhabilitation de la ferme sera à prévoir à la suite.

Par ailleurs, le trésorier signale quelques erreurs d'imputation au budget et dans les décisions modificatives

Enfin, le marché actuel de voirie comporte des modifications de métrés dans le reprofilage des voies, impactant les dépenses d'investissement. Un virement minimum de 2.431,54 € est nécessaire du fonctionnement à l'investissement.

Il convient donc au conseil d'entériner les modifications ou inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
676 Vente de terrain (clos acacias)	+ 309.65 €	73811 taxe additionnelle aux droits de mutation	17.087.81 €
023 Virement section investissement	+ 17.529,00 €	74832 fonds péréquation taxe professionnelle	20.245,00 €
61523 Travaux de voirie	- 2.500,00 €	7478 Subvention Conseil Général	500,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	+1.200,00 €		
65738 Subvention	+ 100,00 €		
O22 dépenses imprévues	+ 20.694,16 €		
TOTAL	38.532.81 €	TOTAL	37.832.81 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2131 13 Travaux à l'église	- 7 500.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	17 529.00 €
21318 13 Travaux à l'église	+ 7 500.00 €		
2135 Matériel de bureau informatique	- 1 490.00 €	1021 1002 Subvention amendes de police pour travaux de voirie	1315.12 €
2183 1004 5 Matériel de bureau informatique	+ 1 490.00 €		
2182 Achat véhicule	- 6 300.00 €		
21571 Achat véhicule	+ 6 300.00 €		
2152 10002 Travaux voirie	+ 2 500.00 €		
2313 0004 Autres bâtiments communaux	+ 15 029.00 €		
205 Logiciel antivirus	+ 530.00 €		
O20 Dépenses imprévues	+ 785.12 €		
TOTAL	16344.12 €	TOTAL	16344.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité :

- la subvention de 1.315.12 € provenant du Conseil Général et permettant le financement de travaux routiers de sécurité inscrits au titre des amendes de police,
- les différents mouvements budgétaires exposés en conseil, figurant dans le tableau ci-dessus et incluant les décisions financières prises dans le cadre de l'examen des points figurant à l'ordre du jour du présent conseil.

6°) SIVOM Fondettes – Luynes – Saint Etienne de Chigny : rapport 2010 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le SIVOM Fondettes Luynes St Etienne de Chigny a approuvé le rapport annuel du délégataire 2010 relatif au service de distribution d'eau.

Monsieur Chalon apporte quelques chiffres relatifs à ce syndicat, souligne le bon fonctionnement du réseau, la qualité de l'eau et les relations excellentes entre le fermier et le syndicat.

Après en avoir discuté, le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le présent rapport.

7°) Renouvellement de la Convention d'objectif et de financement pour le Relais d'Assistants Maternels pour la période 2011 à 2013

Monsieur le Maire rappelle que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour l'équipement ou le service RAM Intercommunal de Fondettes.

La convention en cours est arrivée à échéance – il convient d'autoriser son renouvellement pour les années 2011 à 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce contrat.

8°) Réforme du Compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 14 avril 2011, le Conseil a accepté de déposer le dossier du Compte Epargne Temps à la Commission Technique Paritaire, dossier portant modifications suite au décret 2010-531 du 10 mai 2010.

Suite à son examen, la commission a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil entérine cette décision et approuve à l'unanimité les termes du dossier.

9°) Demande de participation au financement d'une classe découverte

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée par la Classe d'Inclusion Scolaire de Fondettes pour participer aux frais d'une classe découverte pour un enfant stéphanois.

Après en avoir délibéré, le conseil demande une participation à minima de la famille et accepte de verser une subvention de 100 € pour cette demande, laquelle somme sera inscrite au budget.

10°) Spectacle Théâtre du Plessis –

M le Maire expose la proposition permettant aux enfants de fin de primaire ou du collège d'assister à la lecture de lettres de poilus, durant la période 1914 – 1918.

Le coût du spectacle est de 1.200 € négociable, dont une participation de 500 € du Conseil Général.

Le conseil accepte ce dossier et autorise l'inscription du financement.

11°) Contrat SOGERES

Monsieur le Maire rapporte des difficultés entre SOGERES (chargé du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire) et le boulanger de Saint Etienne de Chigny.

Il propose que la commune fasse directement son affaire de la fourniture du pain jusqu'alors incluse dans le marché.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à la majorité : (abstention : F Georget, D Morissonnaud, Gérard Couvreur – contre : Emilie Anguille et Brigitte Besquent).
- De signer un avenant au contrat SOGERES remplaçant la fourniture de pain par le boulanger par la fourniture du pain par la mairie,
 - De signer un contrat avec le boulanger local pour la fourniture de pains au prix négocié avec SOGERES,
 - Ces modifications interviendraient au 1^{er} octobre 2011.

12°) Plan Climat

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner deux élus pouvant assister aux commissions d'appel d'offre pour le groupement de commande du Plan Climat.

Le conseil nomme Titulaire : Mme B. BESQUENT – suppléant M P. DEBOISE.

13) Questions diverses

Participation à la réunion Tour(s)plus : M le Maire rappelle la nécessité de s'inscrire à cette journée au cours de laquelle le bilan de l'activité de l'agglo est présenté.

Mme DEMIK expose la proposition du Lycée VAUCANSON lequel se débarrasse d'ordinateurs. Contact sera pris pour donner une réponse rapide à l'établissement.

Un point est réalisé concernant les emplois verts. M le Maire indique que ce dossier doit faire partie d'un prochain comité syndical du SIVOM. La réponse sera donnée en prochaine réunion.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 45.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 octobre 2011

L'an deux mil onze, le dix huit octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le treize octobre deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Olivier BUARD, Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE, conseillers Municipaux. <u>Etaient absentes</u> : Melle Emilie ANGUILLE et Mme Magali EDELIN</p>

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Tarifs 2012

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre différents tarifs pour des prestations délivrées aux administrés, aux associations communales ou non et à toute personne extérieure à la commune. Il laisse à Mme DEMIK le soin d'exposer le dossier.

Par souci économique, il est traditionnellement proposé au conseil une hausse de tous les tarifs en tenant compte de l'inflation, hausse à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est donc proposé d'appliquer une hausse de tous les tarifs du montant de l'inflation pour 2012, soit environ 2 % pour les tarifs les plus usités par la population (location de salles notamment) et le maintien des tarifs des copies, fax et bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les tarifs suivants :

Cimetières

Concessions nouvelles Et renouvellement de 30 ans		Superposition	
Emplacement de 2 m ²	141 €	Concession perpétuelle	280 €
Emplacement de 1 m ²	94 €	Concession de 100 ans	94 €
		Concession de 50 ans	62 €
Concessions nouvelles et Et renouvellement de 15 ans		Concession de 30 ans	50 €
Emplacement de 2 m ²	94 €	Concession de 15 ans	38 €
Emplacement de 1 m ²	59 €	Dépôt d'urne	47 €

Espace CINERAIRE – emplacement 1m2		JUSTAPOSITION URNE	
15 ans	59 €	A compter deuxième urne	47 €
30 ans	94 €	A compter deuxième urne	47 €
CAVEAU PROVISOIRE			
Par jour (maxi 8 jours)	21.50 €		

Droits de place

Emplacement Taxi	47 € par an
Terrasse " Auberge de Bresme"	94 € par an
Camions commerciaux	41 € par journée de vente
Camions magasins (Pizza, etc...)	4.10 € par jour et par emplacement (du lundi au vendredi uniquement)

Photocopies et fax : (maintien des tarifs actuels)

Unité noir et blanc	0.20 €
Unité couleur	1.00 €
Page faxée	0.50 €
Demandeurs d'emploi RSA et dossiers CCAS	Gratuité

Bibliothèque : Adhésion annuelle - maintien des tarifs actuels

Par personne	8 €
Etudiants moins de 25 ans Demandeurs d'emploi	Gratuité
Jeunes moins de 16 ans	Gratuité

Publicité dans le journal municipal

Format	Tarif pour une parution
1/6ème de page	62 €
2/6ème de page	110 €
3/6ème de page	165 €
Page pleine	319 €

Location vestiaires de l'île Buda -

- Gratuité pour les associations de la commune et de l'agglomération Tour(s)plus,
- 66 € par manifestation pour les associations hors agglomération,
- Durée d'occupation limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 214 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée),
- Défaut de nettoyage intérieur et/ ou extérieur : de 200 € chacun,

Prêt du barnum uniquement sur le site de l'île Buda et pour les communes de l'Agglomération

- Gratuité pour les associations de l'agglomération Tour(s)plus,
- Durée du prêt limitée à 3 jours (en semaine ou week-end),
- Etat des lieux obligatoire avant et après chaque mise à disposition,
- Caution de 316 € à verser à la réservation pour tous (caution redonnée après état des lieux de sortie si aucune observation du régisseur n'est formulée)

Location de la salle du Bellay : 75 € par jour

Cette salle pourra être louée pour la journée, (horaires variant de 8 h 30 à 19 h).

Les entreprises privées de la commune ou hors communes pourront ainsi réaliser réunions ou assemblées générales. La salle devra être rendue propre, réalisation d'un état des lieux avant et après remise des clés.

Le défaut de nettoyage est fixé à 200 €, la caution à 200 €.

Location Salle Polyvalente

Type de locataire	Type d'utilisation	Samedi et dimanche Jours fériés	Vendredi à partir de 15 h	En semaine (par jour)
Particuliers habitant la Commune	Familiale	333€	20 €	228 €
Particuliers habitant hors de la Commune	Familiale	647 €	20 €	398 €
Associations ou Comités d'entreprises de la commune et issus de communes partenaires	Manifestations payantes (concerts, bals, repas dansants, lotos...)	166 €	20 €	84€ Non autorisé au-delà de 22 h 30

Associations ou Comités d'entreprises de la commune et issus de communes partenaires	Manifestations non payantes (expositions, conférences, réunions, congrès, soirées dansantes ...)	124 €	20 €	62€ Non autorisé au-delà de 22 h 30
Associations ou Comités d'entreprises hors de la Commune	Manifestations payantes (concerts, bals, repas dansants, lotos...)	647 €	20 €	398 € Non autorisé Après 22h30
Associations ou Comités d'entreprises hors de la Commune	Manifestations non payantes (expositions, conférences, réunions, congrès, soirées dansantes...)	520 €	20 €	318 € Non autorisé au-delà de 22 h 30

Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur	200 €
Location une heure hebdomadaire à l'année (environ 40 h) (Le foot-ball de Luynes notamment)	460 €
Convention TEMPS DANSE de Luynes	880 € pour l'année (tarif du 17 juin pour saison 2011/2012)

Des demandes de prêts de vaisselle sont de plus en plus formulées : le conseil privilégie le versement d'un don au profit du CCAS, don laissé à l'appréciation des demandeurs.

Le conseil, après en avoir délibéré autorise M le Maire à :

- signer les conventions relatives à la mise en application des conventions issues de ces décisions,
- appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Location de la salle des fêtes : tarifs professionnels

Des demandes ayant été formulées par des professionnels en vue de louer la salle des fêtes pour différentes occasions (réveillon de Saint Sylvestre notamment).

M le Maire avait proposé d'instituer un tarif visant à louer la salle Ronsard (inclus hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espace d'entretien et espace technique) à un professionnel. Le tarif passera à 1.150 € la soirée.

Conventions d'occupation précaire de parcelles communales (terres servant à différentes exploitations agricoles ou pour des pâtures de chevaux, moutons et ânes).

Le conseil décide d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de ventes d'herbes (nous n'avons pas autorité sur les parcelles cultivées).

N° Parcelle	Dimension	Adresse	Utilisation	Tarifs
A 1844	1 ha 44 a 60 ca	La Queue de Merluche	Pâtûre cheval	126 €
A 966	61 a 03 ca	La Queue de Merluche	Pâtûre moutons et ânes	63 €
B 102 104 105 106	16 a 03 ca	Les Amiots	Vente d'herbe	63€
B 165	43 a 02 ca	La Maison Roger	Vente d'herbe	
B 942	29 a 08 ca	Le Clos des Murailles	Exploitation agricole	En 2011 : 23.60
ZK	1 ha 71 ca	La Canche Cinq Mars la Pile	Exploitation agricole	En 2011 : 111.83 €

- les parcelles B942 et ZK resteront facturées sur la base de la valeur du blé fermage x n kg/ha.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à appeler les sommes dues au titre de ces occupations.

2°) Répartition des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la dotation que Tour(s) plus attribue à chaque commune en vu de versement aux associations n'a pas été complètement utilisée.

La somme de 2.686 € reste à attribuer pour 2011.

Compte tenu des divers projets des uns et des autres, de l'implication particulièrement importante donnant une image dynamique à la commune, et après en avoir délibéré, le conseil, conformément à la proposition de la commission des finances, décide de faire attribuer les différents montants :

- APES (parents d'élèves) 796 €,
- CASEC, Nature et Patrimoine, SECRET, FILVP, Enkadia Sini, Les Bateliers de Saint Etienne de Chigny, Artenciel 270 € à chacune de ces associations.

3°) Travaux et restauration de tableau à l'Eglise du Vieux Bourg

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet de plusieurs présentations en conseil municipal.

Or, des changements sont apparus : les travaux de restauration de tableaux ont été quelque peu retardés du fait de travaux urgents à apporter à la voûte interne de l'église, laquelle menace de tomber. Un arrêté de fermeture a été signé le 12 juillet 2011.

Le dossier relatif à la prise en charge des travaux de gros œuvres a été délégué au SIVOM dans le cadre de sa compétence patrimoine (devis estimation GUERIN : restauration partielle pour 36.400 € HT ou restauration totale de la voûte pour 127.787,00 € HT).

Le devis de l'entreprise s'est fait attendre et dès sa réception le dossier a été adressé au SIVOM à fin d'examen lors d'un récent comité syndical,

Il est bien évident que devant l'ampleur de la proposition chiffrée, plusieurs autres devis seront demandés en parallèle. Néanmoins, malgré les subventions espérées et le FCTVA pris en charge par le SIVOM, la dépense restera douloureuse pour le budget communal. C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'émettre un avis de demande de MECENAT par le biais de la Fondation du Patrimoine ou de tout autre donateur.

Monsieur le Maire donne la parole à M LACHASSAGE, président de l'association culturelle Les Amis de l'Orgue. Celui-ci rapporte son entretien avec l'un des membres des Compagnons du Devoir, lequel préconise le recours à un charpentier plutôt qu'à un menuisier. L'un des pointeaux vertical constituant la voûte se serait désolidarisé, le raccrocher et boucher un trou pourrait réparer le désordre.

Des fissures dues sans doute à la sécheresse et à la circulation des camions apparaissent. Pourtant, aux dires de ce spécialiste, il n'y aurait nulle obligation à entreprendre les travaux tels qu'indiqués au devis.

M LACHASSAGE suggère alors qu'il pourrait être envisagé de confier ce chantier au titre d'un « chantier école » aux élèves compagnons du devoir, M GEORGET acquiesce.

Par ailleurs, en ce qui concerne les restaurations de tableaux, l'un des dossiers a été adressé directement à la DRAC en vue des demandes de travaux. C'est pourquoi, la commune doit continuer l'instruction au titre des demandes de subventions auprès de la Région et du département.

La dépense s'élève à 7.488 € HT. Une subvention de 40 % de la DRAC et une de 40 % du Conseil Général pourraient être attribuées à la commune soit 5.990,40 €.

Le solde de ce programme sera financé par un mécénat.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à M Lachassage, lequel confirme que la demande est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité M le Maire à :

- déposer les dossiers nécessaires aux subventions,
- inscrire les dépenses au budget,
- signer tous documents relatifs à ce point.
- appeler et accepter la participation du mécène.

4°) Travaux église Pont de Bresme

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier relatif au dépôt des métiers à tisser LEMANACH dans l'Eglise du Pont de Bresme a été suspendu du fait de la fermeture de l'Eglise du Vieux Bourg.

Cependant, en vue de la reprise de la demande, il convient :

- De prévoir un entretien avec le diocèse pour connaître l'éventuelle délocalisation des cérémonies et autres rencontres,
- de reprendre les contacts avec les instances du Conseil Général et de la Région pour mener à bien ce projet,
- de réaliser les menus travaux liés à cette occupation,
- d'inscrire les sommes au budget,
- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec Tours Cité de la Soie, le Conseil Général et la commune pour le dépôt des métiers à tisser,
- de solliciter les aides possibles auprès de la Région et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise M le Maire à poursuivre les différentes démarches en vue de l'aboutissement au plus tôt de ce dossier.

5°) Transfert de compétence de l'éclairage public au SIEIL,

Monsieur le Maire expose que dans le cas de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est doté de la compétence « éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence.

Il donne ensuite la parole à M DEBOISE et M COUVEUR en charge du dossier.

Les membres de la Commission Voirie-Bâtiment, réunis le lundi 10 courant, ont émis un avis favorable à ce dossier.

Pour M DEBOISE, de nombreuses communes rencontrent des difficultés avec leur éclairage public : amélioration du service, problème de consommation de l'énergie, réduction des coûts... Le Grenelle de l'Environnement préconise la réduction des coûts quel que soit le mode de production.

C'est dans cette optique que le SIEIL propose de prendre la compétence éclairage public. Le coût à supporter pour la commune serait de 0,40 € par habitant et de 20 € maxi par lampadaire (185 environ sur la commune auxquels il conviendra de prévoir ceux de la Rue Gaston COUTE puis ceux de la ZAC dans une seconde période).

M DEBOISE exprime une certaine crainte quant à la perte des compétences communales.

M COUVREUR, préfère lui, l'engagement syndical puisque de toute façon cet établissement est représenté fortement par les élus communaux le composant.

M MORISSONNAUD estime quant à lui que le temps ainsi gagné sur ce genre de dossier pourrait être utilisé sur d'autres dossiers.

Après avoir pris connaissance du dossier joint à la convocation au présent conseil, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SIEIL la compétence éclairage public de la Commune.

6°) Intégration de la parcelle A n°2222 dans la VC n°323 dite Chemin des Ruches

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié signé le 22 juillet 2011, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2222, d'une superficie de 187 m2 et située le long de la VC n°323 dite Chemin des Ruches. Cette parcelle est actuellement classée dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la dite VC, il est nécessaire de transférer cette parcelle dans la voirie communale n°323.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide du transfert dans la voirie communale n°323, de la parcelle A n°2222 d'une superficie de 187 m2 sans enquête publique préalable.

7°) Acquisition d'une parcelle A1934 à la Brosse

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une réserve incendie de 120 m3, appartenant au SIVOM, est située au lieu-dit la Brosse, sur la parcelle cadastrée A n°1934, située 30 route de Cinq Mars la Pile. Cette réserve doit satisfaire aux besoins des services de secours des habitations du secteur.

Le SIVOM n'a pas la compétence incendie. C'est pourquoi, lors du comité syndical en date du 7 octobre 2011, les membres réunis ont accepté la cession de la dite parcelle à la commune pour l'euro symbolique.

S'agissant d'une compétence propre à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°1934 d'une superficie de 469 m2 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- accepte cette cession à l'euro symbolique,
- autorise le maire à signer les documents chez le notaire,

- inscrit la somme au budget à hauteur d'1 € auquel il faudra prévoir les frais d'actes notariés (600 € environ).

8°) Aménagement d'une zone 30 dans le lotissement des Bodinières au Vieux Bourg

Monsieur le Maire, considérant l'accroissement du trafic, le manque de respect du règlement du Code de la Route par de nombreux automobilistes, les réclamations enregistrées en mairie, propose de sécuriser le lotissement des Bodinières par la création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil par :

1 voix contre (M Darcissac),

5 abstentions (M Morissonnaud, Mmes Demik, Joly, Mauduit et Verrier),

7 voix pour,

Le conseil émet un avis favorable à ce dossier et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9°) Contrat de maintenance pour les portes sectionnelles du Centre Technique,

Monsieur le Maire donne la parole à M Georget en charge de ce dossier.

Le bâtiment du Centre Technique Municipal comporte quatre portes sectionnelles. La société FIMA qui a assuré la fourniture et pose de ces fermetures propose un contrat d'entretien de maintenance comportant deux visites sur site.

Le contrat s'établit à la somme de 758,48 € HT (907,14 € TTC) pour une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil estime la proposition élevée mais accepte néanmoins d'y donner une suite favorable pour une année seulement.

Une consultation à ce sujet sera lancée l'année prochaine.

10°) Formation des agents à compter du 1^{er} janvier 2012

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 15 septembre 2011, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) organisme de formation des agents communaux, alerte les maires.

Un abaissement de cotisation de 1 à 0.90 % (292 € en ce qui concerne la commune) décidé par le gouvernement, engendre une perte dès 2012 de 33,8 millions d'euros de recettes.

L'accès aux formations proposées aux agents territoriaux en subira un réel impact (les frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires sont actuellement pris en compte par le CNFPT et ne le seraient plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

11°) DM N° 6

Monsieur le Maire souligne que compte tenu des points évoqués ci-dessus, des impacts budgétaires amènent à réaliser des virements de crédits.

Tableau église Vieux Bourg : restauration du tableau « Assomption de la Vierge » pour 7.488 € HT (8.955.64 €) (arrondi à 9.000 €) – La Région et le Département financeront

pour 40 % chacun soit un retour de 5.990 € - le reste 2.965.24 € à charge de la commune (compensée par un Mécénat)

Travaux église Pont de Bresme : les travaux à réaliser pour le dépôt des métiers à tisser sont estimés à 17.500 € environ TTC. La charge est à répartir entre le Conseil Général et la Région.

Acquisition parcelle à la Brosse : le SIVOM a accepté la cession d'un terrain pour l'euro symbolique auquel il convient d'ajouter les frais de notaire pour 600 €

Contrat de maintenance des portes du CTM : la proposition de l'entreprise s'élève à 907,14 €.

Une offre d'achat est formulée par un marchand de bois pour l'achat de différentes coupes de bois pour un montant de 6.000 €.

Suite à une proposition, une commande de chaises a été réalisée permettant ainsi de terminer l'équipement de la salle de fêtes. Le montant est de 3.050 € financé par un solde sur le compte 218, le transfert de comptes de 945 € du compte 2184 et 2693 € du compte 2188 au compte 21318

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611 Contrat	910,00 €	7022 Vente de coupe de bois	6.000,00 €
O22 Dépenses imprévues	5.090,00 €		
TOTAL	6.000,00 €	TOTAL	6.000,00€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2184 1001 Mobilier école	- 450,00 €		
2188 012 Autres immobilisations CTM	- 1.900,00 €		
020 dépenses imprévues	- 290,00 €		
2188 004 Autres bâtiments Mobilier salle des fêtes	2.640,00 €		
2168 014 Œuvre d'Art Restauration tableau église Vieux Bourg	9.000,00 €	1322 014 Subv Région	2.995,00 €
		1323 014 Subv Département	2.995,00 €
		1328 014 Autres subv	3.010,00 €
2158 013 Autres installations	17.500,00 €		8.750,00 €
		1322 013 Subv Région	8.750,00 €
		1323 013 Subv Département	
TOTAL	26.500,00 €	TOTAL	26.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité ces transferts de crédit et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

12°) Informations et points divers

Création de la commission intercommunale des impôts directs :

L'article 1650-2 du code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

A la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, M le Maire propose la candidature de M Serge DARCISSAC titulaire et de Mme DEMIK suppléante.

Les intéressés expriment leur accord.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 22 h 00.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 novembre 2011

L'an deux mil onze, le dix sept novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit novembre deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérald COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Michèle JOLY, Huguette MAUDUIT, Bénédicte VERRIER et MM Olivier BUARD, Serge DARCISSAC, et Didier LEMOINE, conseillers Municipaux. Etait excusée : Melle Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Etaient absents : Mme Magali EDELIN et M Patrick DEBOISE</p>
--

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M LEMOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Réforme de la fiscalité d'urbanisme

Monsieur le Maire accueille M le Trésorier communal qui expose le dossier. Il rappelle que par délibération en date du 11 février 1974, le conseil municipal a créé la Taxe Locale d'Équipement, et l'a fixée à 2 %. Puis en vue de financer divers autres équipements publics de la commune, le conseil municipal, réuni en séance le 19 mai 2011, a décidé de porter le taux de cette taxe à 4 % à compter du 1^{er} juin 2011

L'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La taxe locale d'équipement actuellement en vigueur est remplacée par la taxe d'aménagement applicable dès le 1^{er} mars 2012. Cette taxe se substitue également à la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux, et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après avoir entendu l'exposé du trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %. Les seules exonérations possibles au titre des logements sociaux seront celles voulues par le législateur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la **taxe d'aménagement** au taux de 4 %,
- Seules les exonérations accordées par le législateur seront applicables sur la commune.

2°) Convention de servitudes ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine et des accessoires

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre du renouvellement en souterrain du réseau aérien HTA 20 KV et BT 230/410 Volts, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que des accessoires sur une parcelle, appartenant à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, cadastrée A n°2056 et située au lieu-dit « La Brosse ».

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Une convention de servitudes doit être établie entre la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny. Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

A titre d'information, la commune perçoit une redevance annuelle d'occupation du sol pour les ouvrages ERdF (183 € en 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention à établir avec ERDF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3°) **Contrat de maintenance des installations électriques des cloches et horloge de l'église du Vieux Bourg**

Les contrats de maintenance concernant divers équipements de l'église du Vieux Bourg arrivent à échéance. En vue de leur renouvellement, la commune a consulté deux entreprises susceptibles de réaliser ces maintenances spécifiques (installations électriques des cloches et horloge).

Les offres, établies pour 1 année (reconduction sur 3 ans maximum) s'établissent comme suit :

Entreprise	HT	TTC
Michel Gougeon	180 €	215.28 €
BODET SA	160 €	191.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil juge la proposition de l'entreprise BODET mieux disante et retient à l'unanimité l'offre pour 160 € HT par an pendant trois ans.

4°) **Contrats d'entretien**

Différents contrats d'entretien arrivant à échéance, Monsieur le Maire expose la nécessité de les renouveler, et notamment :

- des pompes de relèvement des eaux usées du Centre Technique Municipal et des vestiaires de l'île Buda y compris l'entretien électromécanique du poste de relevage
- du bac à graisse du restaurant scolaire

Pour ce faire, la commune a consulté trois entreprises pouvant réaliser l'entretien de divers ouvrages d'assainissement.

Les offres sont établies pour 3 ans (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014) et s'établissent comme suit :

Entreprise	Bac à graisse du restaurant scolaire 3 fois par an (janvier/mai/août)	Pompe de relèvement des eaux usées 2 fois par an (avril et septembre)		Coût global	
		Vestiaires Ile Buda	Centre technique municipal	HT	TTC
Véolia	170 € X 3 = 510,00 €	230 € X 2 = 460 €	130 € X 2 = 260 €	1230,00 €	1471.08 €
Sanitra Fourrier	225,13 X 3 = 675,39 €	198,50 X 2 = 397 €	198,50 X 2 = 397 €	1469.39 €	1757.39 €
Vidanges Services 37	179 € X 3 = 537,00 €	229 € X 2 = 396 €	213,50 X 2 = 427 €	1360,00 €	1626.56 €
		Pas de mention de la vérification de la pompe par un électromécanicien			

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise VEOLIA mieux disante des trois propositions.

Le Conseil accepte à l'unanimité de retenir l'offre VEOLIA et autorise M le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

5°) **Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner, l'agent en charge a été amené à consulter le bureau de l'aménagement du Territoire et des Installations Classées de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Il résulte de cette consultation que les délibérations des 19 mai 2005 et 16 janvier 2007 en matière de droit de préemption urbain présentent des ambiguïtés.

Il est donc nécessaire d'abroger les délibérations actuellement en vigueur et de reprendre une nouvelle délibération définissant clairement les zones sur lesquelles le conseil municipal peut instituer un DPU. Un plan faisant apparaître le(s) périmètre(s) concerné(s) sera annexé à la délibération.

D'autre part, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme stipule que le droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption sur toutes les zones U de la commune (à l'exception des lotissements),
- de renforcer ces modalités aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus.

6°) **Voies communales : classement de voies privées**

Monsieur le Maire rapporte que par délibération en date du 3 octobre 2006, la commune recensait ses voies communales dans le secteur du Vieux Bourg.

Or le découpage réalisé comporte une erreur pour l'allée de la Foucaudière : celle-ci doit être dénommée VC 310 Allée de la Foucaudière de l'intersection de l'allée de la Fosse du Frêne jusqu'à l'allée du Clos du Gros Caillou.

Puis, la partie allant de l'Allée du Clos du Gros Caillou à la VC 6 sera nommée VC n° 325 Allée de la Procession pour une longueur de 231 ml.

En tout état de cause, cette nouvelle dénomination ne change en rien la longueur totale de la voie communale restant mesurée à 15.824 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil entérine ce nouveau découpage et retient cette mesure de 15.824 ml (valeur octobre 2006).

7°) DM N° 7

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 10 octobre 2011, les services de l'état notifient à la commune le montant qu'elle percevra au titre du FCTVA, soit 20.096,54 €. Une inscription de 15.000 € figure au budget primitif. Il convient d'ajouter la somme de 5.096,54 € sur la ligne budgétaire.

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier précise par courrier en date du 26 octobre 2011 que les travaux liés au patrimoine communal sont du ressort du SIVOM à qui la commune a confié cette compétence. C'est pourquoi, les crédits inscrits précédemment pour les travaux dans les églises (restauration de tableaux, réparation de la voûte, installation de métiers à tisser) ne sont plus justifiés et doivent être annulés pour ces deux édifices.

L'inscription budgétaire peut donc faire l'objet des modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 dépenses imprévues	5.096,54 €	10222 FCTVA	5.096,54 €
2168 014 Œuvre d'Art Restauration tableau église Vieux Bourg	- 9.000,00 €	1322 014 Subv Région 1323 014 SubvDépartement 1328 014 Autres subv	- 2.995,00 € - 2.995,00 € - 3.010,00 €
2158 013 Autres installations (installations métiers à tisser)	- 17.500,00 €	1322 013 Subv Région 1323 013 SubvDépartement	- 8.750,00 € - 8.750,00 €
TOTAL	- 21.403.46 €	TOTAL	- 21.403.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité prend acte et autorise Monsieur le Maire à modifier ces inscriptions budgétaires.

8°) Informations et points divers

Monsieur le Maire donne la parole à M Couvreur lequel remet différents documents concernant la réserve communale de sauvegarde. Cet important document fera l'objet de l'un des points du prochain ordre du jour et chacun devra s'en imprégner au préalable.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 6 décembre 2011.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 15.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 décembre 2011

L'an deux mil onze, le six décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le 1^{er} décembre deux mil onze, s'est réuni à la salle Du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. CHALON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, MM Gérard COUVREUR François GEORGET et Didier MORISSONNAUD adjoints au Maire, Mmes Brigitte BESQUENT et Huguette MAUDUIT, et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE et Didier LEMOINE, conseillers Municipaux.
Etaient excusées : Melle Emilie ANGUILLE laquelle a remis son pouvoir à Mme BESQUENT, Mme Magali EDELIN laquelle a remis son pouvoir à M MORISSONNAUD, Mme Michèle JOLY laquelle a remis son pouvoir à M GEORGET, Mme Bénédicte VERRIER laquelle a remis son pouvoir à M COUVREUR,
Etait excusé : M Olivier BUARD.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M DARCISSAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Monique BOURDAIS, qui assistera à la séance mais sans y participer.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 et donne la parole aux membres présents.

Après en avoir délibéré,

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011 tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

1°) Débat d'orientation budgétaire 2012

Monsieur le Maire rappelle que ce débat n'est nullement obligatoire pour les communes de notre importance. Il est toutefois conseillé d'avoir dès que possible une certaine vision du budget de l'année suivante.

C'est pourquoi, en prévision de l'élaboration prochaine du Budget Primitif, Monsieur le Maire rappelle que le budget 2011 a été arrêté à la somme de 1.321.0708 €(Budget Primitif et Décisions Modificatives).

Les crédits en dépense de fonctionnement ont été consommés à hauteur de 69 %, les recettes à hauteur de 82 %. A ce jour, l'excédent de l'année est actuellement de 160.000 € environ. Cette somme fera partie du résultat dont une partie sera portée à la section d'investissement en vue du financement de ces dépenses.

Pour autant, les dotations d'état tendent à diminuer, il sera donc nécessaire de plus en plus de maintenir voire de diminuer les dépenses de fonctionnement pour dégager un maximum d'autofinancement.

Les informations connues à ce jour font état d'une revalorisation des bases fiscales de 1.80 %. Monsieur le Maire indique que du fait de la crise actuelle de nombreuses

personnes sont dans une précarité certaine. Une hausse significative des demandes d'aide au titre du CCAS confirme ce fait. C'est pourquoi, il propose, tout comme depuis 2005, de maintenir les taux d'imposition pour 2012 (ceux-ci sont dans une moyenne assez haute dans le département).

En 2012, le principal investissement sera celui de la rénovation de la ferme en bibliothèque. Les crédits qui ont été alloués pour cette opération doivent être investis au plus tard en 2012.

En ce qui concerne les travaux dans les églises :

- Les travaux au Vieux Bourg ont été confiés au SIVOM qui se charge de piloter le dossier – le chiffrage du reste à payer à la charge de la commune devrait rapidement nous parvenir. La désignation d'un bureau d'études est nécessaire pour ce dossier. Par ailleurs, M Georget signale que des travaux d'un montant de 5 à 6.000 € sont à envisager au titre d'entretien sur les cloches. Le SIVOM va être saisi.
- Le dossier relatif au dépôt de métiers à tisser dans l'église du Pont de Bresme est abandonné, l'entreprise ne donne pas suite à sa proposition de don au Conseil Général.

2°) Création de la Réserve communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire indique que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le Maire donne la parole à M COUVREUR, en charge du dossier lequel rappelle que les documents d'information ont été remis lors de la dernière séance de conseil.

Monsieur COUVREUR souligne que plusieurs personnes (quartier par quartier) se sont déjà manifestées (actuellement 18 personnes se sont inscrites).

Toutes ces bonnes volontés seront rassemblées en vue d'une information collective permettant d'assurer le relais sur le terrain en cas d'absolue nécessité. Une réunion est déjà programmée à ce titre le vendredi 9 décembre à 19 heures.

Monsieur DEBOISE interroge Monsieur le Maire sur les effets de l'article 6 tel qu'actuellement présenté et faisant état d'un possible versement d'indemnités compensatrices. Monsieur le Maire souligne le caractère strict de bénévolat dans cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de :

- **créer une réserve communale de sécurité civile**, chargée d'apporter son concours au maire en matière
- d'information et de préparation face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités

Et pour ce faire entérine la proposition de règlement intérieur (l'article 6 devant faire l'objet d'une précision lors du prochain conseil municipal).

3°) **Convention de partenariat ERDF/Commune**

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la réserve communale de sauvegarde, la commune souhaite mettre en place une action de sensibilisation par les experts d'ERDF à destination des membres de cette réserve sur le thème « Mieux communiquer face aux aléas climatiques et risques naturels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à établir avec ERDF.

Monsieur le Maire rapporte également qu'ERDF propose également son assistance auprès du corps enseignant pour sensibiliser les enfants aux risques électriques (dans et hors la maison).

Monsieur MORISSONNAUD se rapprochera de la directrice de l'école dans cette optique.

4°) **DM n° 8**

Monsieur le Trésorier précise par courrier en date du 29 novembre 2011 que la somme inscrite au titre des contributions directes est établie sur des bases données par les services de l'Etat. Elles ne sont que prévisionnelles et ne sont arrêtées qu'en fin d'année. C'est pourquoi, il nous informe qu'il convient d'ajouter la somme de 20.614 € à celle déjà prévue.

Cette somme sera inscrite budgétairement comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 dépenses imprévues	20.614,00 €	7311 Contributions directes	20.614,00 €
TOTAL	20.614,00 €	TOTAL	20.614,00 €

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ces versements de crédits.

5°) Informations et points divers

Monsieur DEBOISE fait un point sur les compteurs LINKY.
Ceux posés à titre expérimental sont posés aux frais d'ERdF et sont gérés par le SIEIL et les communes.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 50.